

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

ENQUÊTE PUBLIQUE

du vendredi 26 avril au vendredi 17 mai 2019 inclus

Relative à la modernisation de la RD 948
entre Maisonnay et les Maisons Blanches (RN10)

« Section Maisonnay/RD 45 »



RAPPORT

Commissaire enquêteur

M. Christian LAMBERTIN

SOMMAIRE

I/ Organisation de l'enquête	<i>Page 4</i>
1.1 Objet de l'enquête	
1.2 Cadre juridique de l'enquête	
1.3 Désignation du commissaire enquêteur	<i>Page 5</i>
1.4 Réunion préparatoire	
1.5 Modalités de l'enquête	
1.6 Documents mis à la disposition du public	<i>Page 8</i>
II/ Déroulement de l'enquête	<i>Page 9</i>
2.1 Permanences	
2.2 Climat de l'enquête et incidents relevés	
2.3 Clôture de l'enquête	
2.4 Ensemble des observations	
III/ Dossier voiries et emprises	<i>Page 9</i>
3.1 Emplacement des travaux à réaliser	<i>Page 11</i>
3.2 Notice explicative de l'opération projetée	
3.3 Caractéristiques techniques du projet	<i>Page 13</i>
3.4 Appréciation sommaire des dépenses	<i>Page 14</i>
3.5 Plan général des travaux	<i>Page 15</i>
3.6 Avis du commissaire enquêteur	<i>Page 16</i>
IV/ Dossier sur le milieu naturel	<i>Page 17</i>
4.1 Avis du commissaire enquêteur	<i>Page 20</i>
V/ Dossier sur l'agriculture	<i>Page 21</i>
5.1 Avis du commissaire enquêteur	<i>Page 23</i>
Avis général sur le dossier	<i>Page 24</i>
VI/ Analyse des avis des personnes publiques associées et avis du ce	<i>Page 27</i>
6.1 Avis de la DRAC	
6.2 Avis de la DREAL	
6.3 Avis de la DDT	
6.4 Avis de l'ARS	
6.5 Avis de la Chambre d'Agriculture	<i>Page 28</i>
VII/ Concertation et bilan	
7.1 Concertation	
7.2 Bilan	<i>Page 29</i>

VIII/ Analyse des observations du public et avis du ce *Page 31*

8.1 Au niveau des registres

8.2 Les délibérations des communes

8.3 Les courriels

Page 43

Page 46

IX/ LA CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT

Page 47

X/ Bilan

Page 51

10.1 Registres et courriels

10.2 Les délibérations des communes

10.3 Bilan de cette enquête avec la concertation réalisée en amont

Page 52

Page 53

LISTE des ANNEXES

Page 55

I/ ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

1.1. Objet de l'enquête

L'objet de l'enquête concerne la modernisation de la RD 948 entre Maisonnay et la RN 10 sur la section Maisonnay/RD45, portée par le département des Deux-Sèvres.

Il s'agit d'un principe d'aménagement ouvert à concertation qui pourra faire l'objet de modifications conséquentes.

1.2. Cadre juridique de l'enquête

La présente enquête publique est relative à la déclaration d'utilité publique du projet de modernisation de la RD 948, pour l'ensemble des décisions de l'État relevant du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (articles L. 121-1 et suivants).

Le projet était soumis à examen au cas par cas en vue de l'établissement d'une étude d'impact.

L'Autorité environnementale, après instruction de la demande d'examen au cas par cas, a précisé par arrêté préfectoral en date du 7 septembre 2017 que le projet n'était pas soumis à étude d'impact.

Le présent dossier ne comprend donc pas d'étude d'impact.

Pour permettre la réalisation de l'opération décrite au 1.1, il est en effet nécessaire d'assurer la maîtrise foncière des emprises, ce qui nécessite en premier lieu une déclaration d'utilité publique. Une recherche d'acquisition à l'amiable sera privilégiée. Toutefois, une DUP puis une enquête parcellaire ultérieure, laissera la possibilité d'un recours à une maîtrise foncière par voie d'expropriation si nécessaire.

L'enquête publique est donc une enquête de droit commun d'une durée minimale de 15 jours.

La Préfète des Deux-Sèvres a pris un arrêté d'ouverture d'enquête publique le 11 avril 2019 (cf annexe 2). Les textes de loi sont visés dans cet arrêté. Celle-ci s'est déroulée du vendredi 26 avril au vendredi 17 mai 2019, soit pendant 22 jours consécutifs.

Rappel : Autres décisions et autorisations indépendantes de cette enquête publique

- Dossier déclaration au titre de la loi sur l'eau :

Le projet constitue une modification notable d'un aménagement existant. Ainsi, un dossier décrivant l'aménagement et les ouvrages de la RD948 sera établi et fournis aux services instructeurs pour qu'ils actent l'antériorité de l'aménagement (aménagement antérieur à la loi sur l'eau de 1992). Un porter à connaissance relatif aux travaux prévus entre Maisonnay et la RD45 sera également transmis aux services instructeurs pour présenter la modification projetée.

- Dossier de demande de défrichement :

La demande de défrichement ayant été exemptée d'étude d'impact et d'enquête publique (par avis de l'Autorité Environnementale sur l'examen au cas par cas), le dossier sera déposé aux services instructeurs de manière indépendante à la présente enquête publique.

- *Autres études préalables au démarrage des travaux :*

Les études techniques de niveau « projet » nécessaires à la définition précise du projet seront menées par le Département des Deux-Sèvres.

1.3. Désignation du commissaire enquêteur

Après enregistrement, en date du 23/01/2019, de la lettre par laquelle la Préfète demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête citée en objet (cf. §-1.1.), a été désigné par le tribunal administratif de Poitiers (décision n° E19000009/86 du 04/02/2019 jointe en annexe 1).

- M. Christian LAMBERTIN en qualité de commissaire enquêteur.

1.4. Réunion préparatoire

Deux réunions préparatoires à l'enquête publique se sont déroulées les 15 février et le 12 avril à la préfecture des Deux-Sèvres à Niort. Participaient à cette réunion :

- Madame Mélissa MOREAU (préfecture des Deux-Sèvres/pôle de l'environnement),
- le commissaire enquêteur.

Les points principaux abordés au cours de cette réunion ont été les suivants :

- le cadre juridique de l'enquête publique,
- les documents à disposition du public,
- la durée de l'enquête publique : 15 jours consécutifs,
- le dépôt d'un dossier d'enquête associé à des documents administratifs (arrêté préfectoral, avis d'enquête publique, registre d'enquête...) par les services de la préfecture dans les communes suivantes :
Maisonmay (siège de l'enquête), La Chapelle Pouilloux, Clussais la Pommeraie, Alloinay,
- le commissaire enquêteur transmettra à Madame la Préfète des Deux-Sèvres (service de la Coordination et du Soutien Interministériels Pôle de l'environnement) dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête :
 - l'exemplaire du dossier de l'enquête publique,
 - les registres d'enquête et les pièces annexées,
 - le rapport et les conclusions motivées.

Puis, conformément à l'arrêté d'ouverture de l'enquête, ont été rappelés :

- les dates de l'enquête,
- les dates et heures de permanence du commissaire enquêteur,
- les modalités de publicité : parution de l'avis d'enquête dans la presse locale, affichage en mairies, mise en ligne du dossier sur le site internet de la préfecture, mise à disposition de l'adresse courriel de la préfecture : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr,
- les modalités d'ouverture et de clôture des registres d'enquête,
- la clôture des registres d'enquête par le commissaire enquêteur.

Une autre réunion s'est tenue à l'initiative du commissaire enquêteur avec la Direction des Routes du Conseil Départemental le 25 avril 2019.

Les points principaux abordés au cours de cette réunion ont été les suivants :

- l'enquête porte effectivement sur la section Maisonnay/RD 45,
- le rapport d'enquête sera descriptif et critique des points essentiels des documents mis à disposition du public, au nombre de trois : Le dossier de DUP avec un focus pour la section Maisonnay/RD 45, la note sur le milieu naturel et la note sur l'agriculture qui porte essentiellement sur la section Maisonnay/RD 45.

Deux bilans intermédiaires ont été établis avec la Direction des Routes au cours de la permanence de Clussais la Pommeraie, et en fin d'enquête au cours de la permanence de Maisonnay.

1.5. Modalités de l'enquête

1.5.1. Rappel/communication en amont sur le projet

Cette concertation s'est déroulée du 12 janvier au 12 février 2016. Elle a fait l'objet de mesures de publicité et de supports tels qu'un dossier de concertation, de flyers, de registres et d'un site internet dédié avec recueil de courriels. Elle a porté sur les études menées, le diagnostic dressé, les différentes variantes envisagées.

1.5.2. Annonces dans la presse

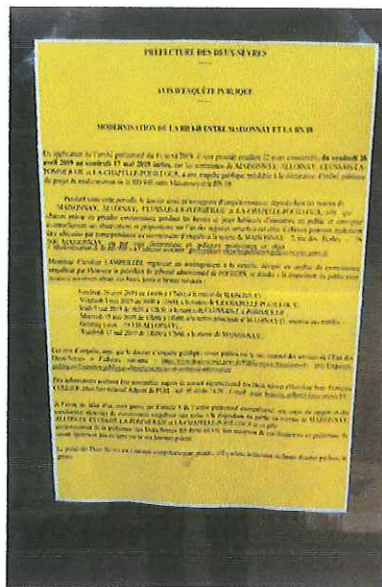
Comme indiqué à l'article 5 de l'arrêté du 11 avril, l'avis d'enquête, joint en annexe 4, a été inséré dans deux journaux locaux : Le Courrier de l'Ouest et La Nouvelle République le 17 avril et le 30 avril 2019, soit plus de quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, conformément à la réglementation. Les copies de ces parutions sont jointes en annexe 3.

1.5.3. Affichage

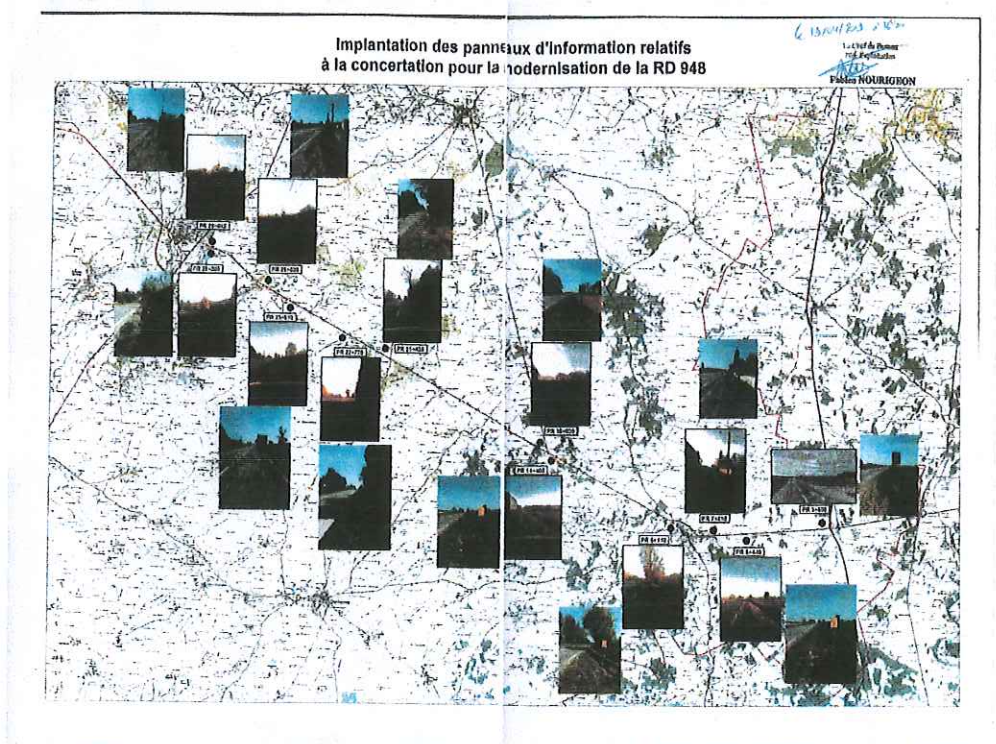
Les affichages sur l'itinéraire ont été réalisés par les services du conseil départemental, et en mairies par les communes en date du 19/04 jusqu'au 17/05 inclus, la commune d'Alloinay ayant affiché à compter du 12/04 (cf certificats d'affichage annexe 4).



Affichage le long de la RD 948 devant l'usine Solvay à Melle



Affichage en mairie de Maisonnay



Distribution des panneaux d'affichage le long de la RD 948

Si l'intention du maître d'ouvrage de multiplier les panneaux le long de la RD était louable, les conditions peu sûres de stationnement rendaient leur lecture quasiment impossible, sauf à de très rares exceptions comme devant les usines de Melle.

1.6. Documents mis à la disposition du public

Les documents mis à la disposition du public étaient les suivants :

- le dossier préalable à la déclaration publique (29 pages hors cartes au format A3),
- la note sur le milieu naturel (74 pages y compris les cartes au format A3),
- la note sur l'agriculture (9 pages y compris les cartes au format A3),
- La note complémentaire « contribution du département » a été remise au commissaire enquêteur le dernier jour de l'enquête en mairie de Maisonnay, le public n'a donc pas été en mesure d'en prendre connaissance.

II/ DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1. Permanences

Conformément à l'arrêté préfectoral du 11 avril 2019 , le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public dans les mairies suivantes :

- mairie de Maisonnay, le vendredi 26 avril et le vendredi 17 mai, de 14h à 17h,
- mairie de La Chapelle Pouilloux, le vendredi 3 mai de 9h à 12h,
- mairie de Clussais la Pommeraie, le jeudi 9 mai, de 9h30 à 12h30,
- mairie d'Alloinay, le mercredi 15 mai, de 15h à 18h.

2.2. Climat de l'enquête et incidents relevés

Cette enquête publique a fait l'objet d'une très forte participation du public et des communes concernées :

- au niveau des registres d'enquête,
- au niveau des courriels reçus en préfecture,
- au niveau de délibérations prise par les communes.

2.3. Clôture de l'enquête

Le commissaire enquêteur a collecté les registres et les documents dans les mairies le 20/05, ainsi que les certificats d'affichage (annexe 4).

Le site internet dédié à l'enquête publique, mis en place par la préfecture pour consultation par le public, a été fermé le vendredi 17 mai à minuit.

2.4. Ensemble des observations

L'adresse internet dédiée à l'enquête a fait l'objet de 16 courriels.

Commune de Maisonnay (siège de l'enquête):

- une délibération du conseil municipal en date du 16 mai,
- 31 observations portées au registre d'enquête,
- 4 lettres annexées au registre d'enquête,
- 1 pétition signée par 27 personnes,
- 1 pétition signée par 300 personnes,
- une lettre anonyme non signée.

Commune de Clussais la Pommeraie :

- une délibération du conseil municipal en date du 17 mai,
- 2 observations portées au registre d'enquête.

Commune d'Alloinay :

- une délibération en date du 15 mai,
- 11 observations portées au registre d'enquête,
- 1 lettre annexée au registre d'enquête,
- 1 pétition signée par 320 personnes.

Commune de la Chapelle Pouilloux :

- une délibération en date du 20 mai,
- une observation de madame le maire.

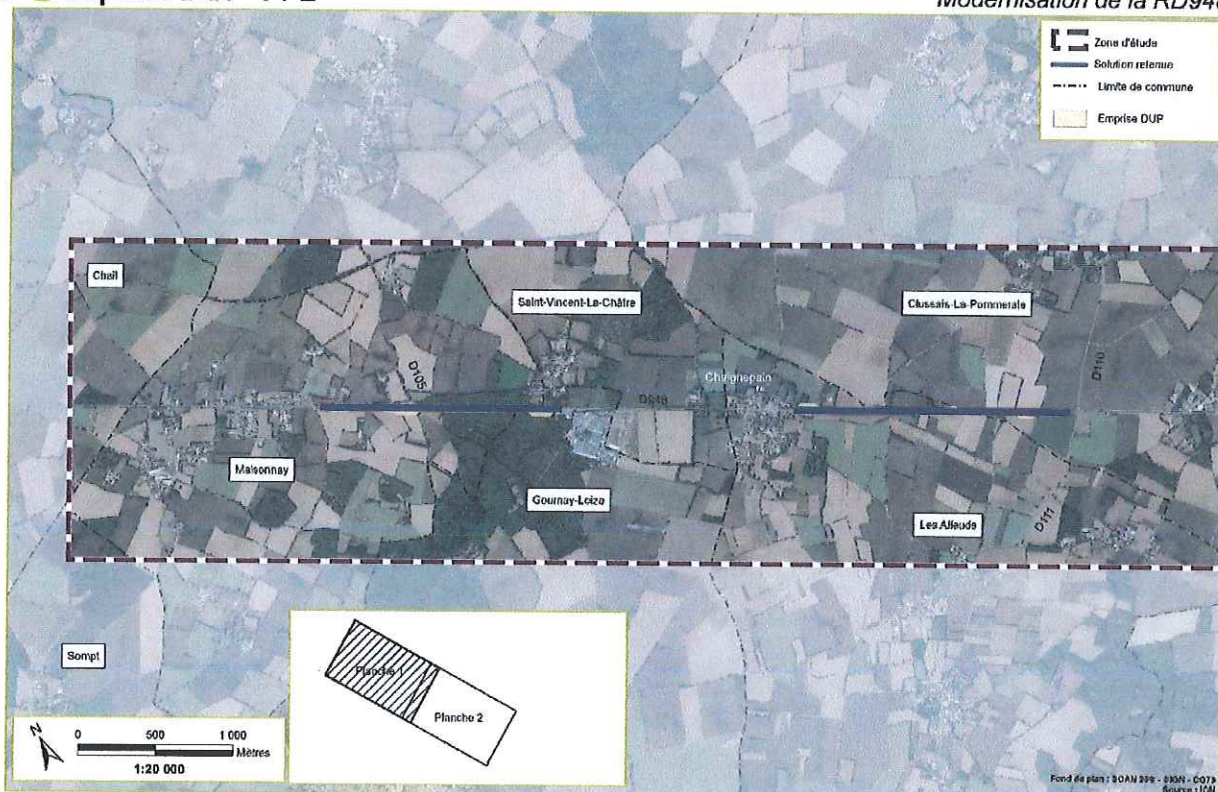
La commune de Saint Vincent la Châtre a également adressée une délibération datée du 9 mai.

Aucun incident n'ayant été répertorié pendant la période d'enquête, et n'ayant pas d'autre observation à signaler quant au déroulement, **ce constat permet au commissaire enquêteur de dresser procès-verbal du déroulement légal de l'enquête publique.**

III/ DOSSIER VOIRIES ET EMPRISES

Emprise DUP 1 / 2

Modernisation de la RD948



egis

Emprise DUP 2 / 2

Modernisation de la RD948



egis

3.1 Emplacement des travaux à réaliser

Le Département des Deux-Sèvres mène une politique d'aménagement des axes structurants de son territoire. La première section d'aménagement de la RD 948 (Niort-Melle) étant arrivée à son terme, le Département des Deux-Sèvres engage la suite du programme en procédant aux études suivantes :

- La deuxième tranche de la déviation de Melle ;
- l'aménagement de la section Maisonnay - Les Maisons Blanches (raccordement Est de la déviation de Melle (deuxième tranche) jusqu'à la RN10) en prévoyant deux créneaux de dépassement et l'aménagement d'un carrefour giratoire.

La RD 948 entre Maisonnay et Les Maisons Blanches est une route à 2 x 1 voies supportant un trafic important, peu compatible avec sa configuration actuelle à 2 voies, et traversant de nombreux lieux dits et centre-bourgs.

La réalisation d'un aménagement à trois voies sur cet itinéraire a donc pour objectif, à terme, d'améliorer les conditions d'écoulement du trafic.

3.2 Notice explicative de l'opération projetée

Le Département des Deux-Sèvres a choisi de scinder, dans un premier temps, une aire d'étude de grande taille en 4 secteurs afin de privilégier une comparaison sur chacun des secteurs, plutôt que sur l'ensemble de l'itinéraire.

Les 4 secteurs sont les suivants :

Secteur 1 : Maisonnay / RD 45, secteur soumis à cette enquête,

Secteur 2 : RD 45 / Sauzé-Vaussais,

Secteur 3 : Sauzé-Vaussais / LGV,

Secteur 4 : LGV / RN 10.

Pour chacun des 4 secteurs, il a été choisi d'étudier trois variantes d'aménagement :

Une variante 0 : sans aménagement ;

Une variante 1 : en aménagement sur place ;

Une variante 2 : en déviation.

La variante 0, caractérisée par une absence d'aménagement, constituera une variante de référence pour évaluer et comparer les autres variantes vis-à-vis d'une évolution au fil de l'eau. L'analyse de cette variante permettra également de justifier la réalisation du projet d'aménagement.

Ces variantes ont été analysées au regard d'un certain nombre de critères qui sont les suivants :

- *relief/géologie,*
- *eaux superficielles et souterraines,*
- *habitats naturels et espèces protégées,*
- *bâti,*
- *activités économiques et agriculture,*
- *urbanisme, servitudes,*
- *patrimoine, tourisme et loisirs,*
- *déplacements,*
- *qualité de l'air,*
- *paysages,*
- *risques majeurs*
- *échanges/rétablissement,*
- *coût.*

	THEME	Variante 0 : Sans aménagement	Variante 1 : ménagement sur place	Variante 2 : déviation
Secteur 1	Relief / géologie			
	Eaux superficielles et souterraines			
	Habitats naturels			
	Espèces protégées			
	Bâti			
	Activités économiques			
	Agriculture			
	Urbanisme, servitudes			
	Patrimoine, tourisme et loisirs			
	Déplacements			
	Qualité de l'air			
	Paysage			
	Risques majeurs			
	Bruit			
	Géométrie			
	Sécurité			
	Échanges / rétablissements			
	Coût			

En rouge, la solution engendrant un impact fort pour le critère considéré
En beige, la solution engendrant un impact moyen
En jaune, la solution engendrant un impact faible
En vert, la solution de moindre impact

Ainsi, pour le secteur 1, le maître d'ouvrage a choisi de retenir la mise à 3 voies progressive des sections suivantes pour un montant de 11 M€ HT :

- le créneau entre Maisonnay et la base logistique de Gournay sur 1 470 m dont 1 130 m de section à 3 voies (coût 3,9 M€),
- le créneau entre Chaignepain et La Presle sur 1 820 m dont 1 300 m de section à 3 voies (coût 5,7 M€),
- la sécurisation du carrefour entre la RD 948 et la RD 45 (route de Lezay) par un giratoire avec rabattement de la RD 173 (coût 1,2 M€ HT).

3.3 Caractéristiques techniques du projet

Principe de l'aménagement

Entre Maisonnay et Chaignepain, un aménagement sur place à 3 voies permettra la création d'un créneau de dépassement de 900 m dans le sens (RN10 → Melle).

Les parties aménagées à 3 voies avec des possibilités de dépassement seront exemptes de tout point d'échange hors carrefours aménagés.

Ainsi, l'accès à la RD 948 depuis la RD 105 sera supprimé, ce carrefour étant accidentogène. Le report de trafic qui n'est que de 420 véhicules par an, se fera :

- au Nord de la RD 948, depuis Saint-Vincent-La-Châtre, via les voies communales se raccordant au niveau du bourg de Maisonnay ou au niveau de Bois Roger,
- au Sud de la RD 948, en provenance de Gournay, via les voies communales se raccordant au niveau du bourg de Maisonnay ou de Chaignepain, ou via les RD 737 et RD 110 pour les usagers venant de Chef Boutonne.

La distance à parcourir ne sera pas allongée significativement par ce report de trafic, mais sera toutefois légèrement plus importante pour les usagers souhaitant traverser la RD 948 au niveau de l'actuelle RD 105 (environ 700 m supplémentaires en passant par Maisonnay) ; elle sera inchangée, voire réduite, pour les usagers empruntant la RD 948 actuellement au niveau de la RD 105.

Seule l'habitation, située au lieu-dit Touche Aimond,fx aura une distance supplémentaire à parcourir de près de 900 m pour rejoindre Bois Roger et la RD948.

Au niveau de Bois Roger, la création d'un carrefour de type tourne à gauche sera réalisé pour sécuriser l'accès depuis la RD 948 en configuration 3 voies.

Entre Chaignepain et la RD 110, un créneau de dépassement de 1 000 m dans le sens (RN10 → Melle) sera réalisé.

Les accès à la RD 45 et la RD 173 seront regroupés sur un carrefour de type giratoire afin de limiter le nombre de point d'accès depuis la RD 948.

Classement/déclassement des voies

Les accès à la RD 948 depuis la RD 105 seront supprimés. En conséquence, au Nord de la RD 948, les usagers seront orientés depuis le lieu-dit Châtenet vers Maisonnay.

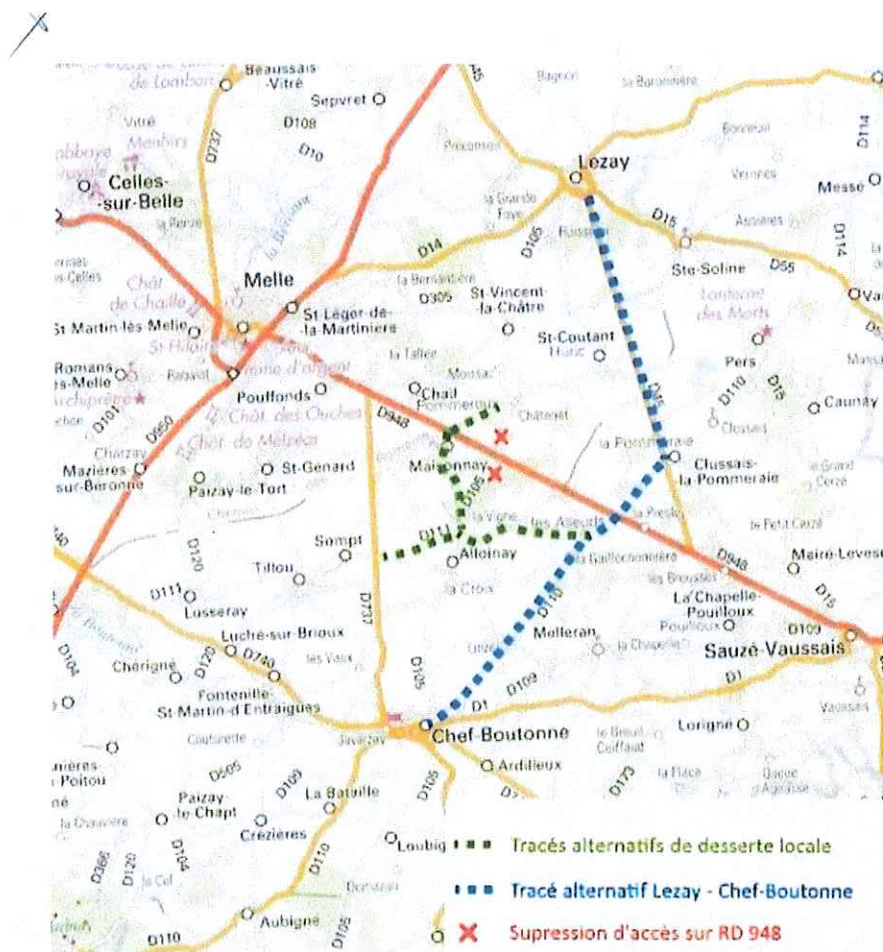
Au Nord (mais erreur d'indication de l'étude) et donc plutôt au Sud de la RD 948, les usagers seront orientés du carrefour RD 105 x RD 111 vers la RD 111-Est en suivant la direction de Sauzé-Vaussais et vers la RD 111-Ouest en suivant la direction de Melle. Le trafic plus longue distance sera détourné plus en amont.

Ainsi, la liaison que forme la RD 105 entre Lezay et Chef-Boutonne sera détournée via la RD 45, la RD 110 et la RD 1.

Les mentions de jalonnement « Chef-Boutonne » au carrefour RD 45x RD 105 à Lezay, et « Lezay » au carrefour RD 740 x RD 105 seront modifiées en conséquence.

La circulation sur l'itinéraire actuel de la RD 105 sera de la sorte limitée aux usages locaux et pourra être reportée sur le réseau communal.

A la suite, le déclassement de la RD 105 suivra la procédure prévue par le code de la Voirie Routière et pourra être ratifié après délibération concordantes des communes de Maisonnay, d'Alloinay et Saint-Vincent-La-Châtre.



Cette carte est présentée à une échelle beaucoup trop petite et le propos manque de précision.

3.4 Appréciation sommaire des dépenses

Le maître d'ouvrage a choisi de retenir la mise à 3 voies progressive des sections suivantes pour un montant de 11 M€ HT :

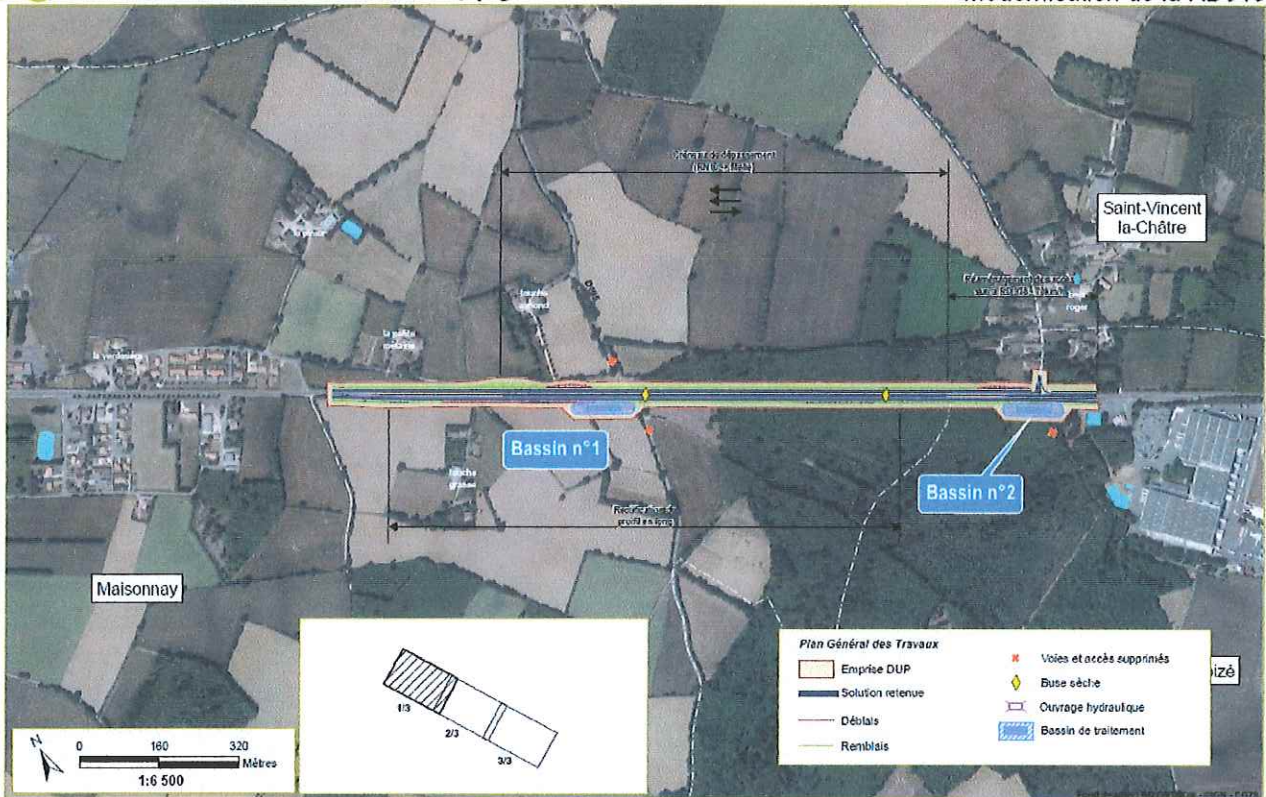
- le créneau entre Maisonnay et la base logistique de Gournay sur 1 470 m dont 1 130 m de section à 3 voies (coût 3,9 M€),
- le créneau entre Chaignepain et La Presle sur 1 820 m dont 1 300 m de section à 3 voies (coût 5,7 M€),
- la sécurisation du carrefour entre la RD 948 et la RD 45 (route de Lezay) par un giratoire avec rabattement de la RD 173 (coût 1,2 M€ HT).

3.5 Plan général des travaux



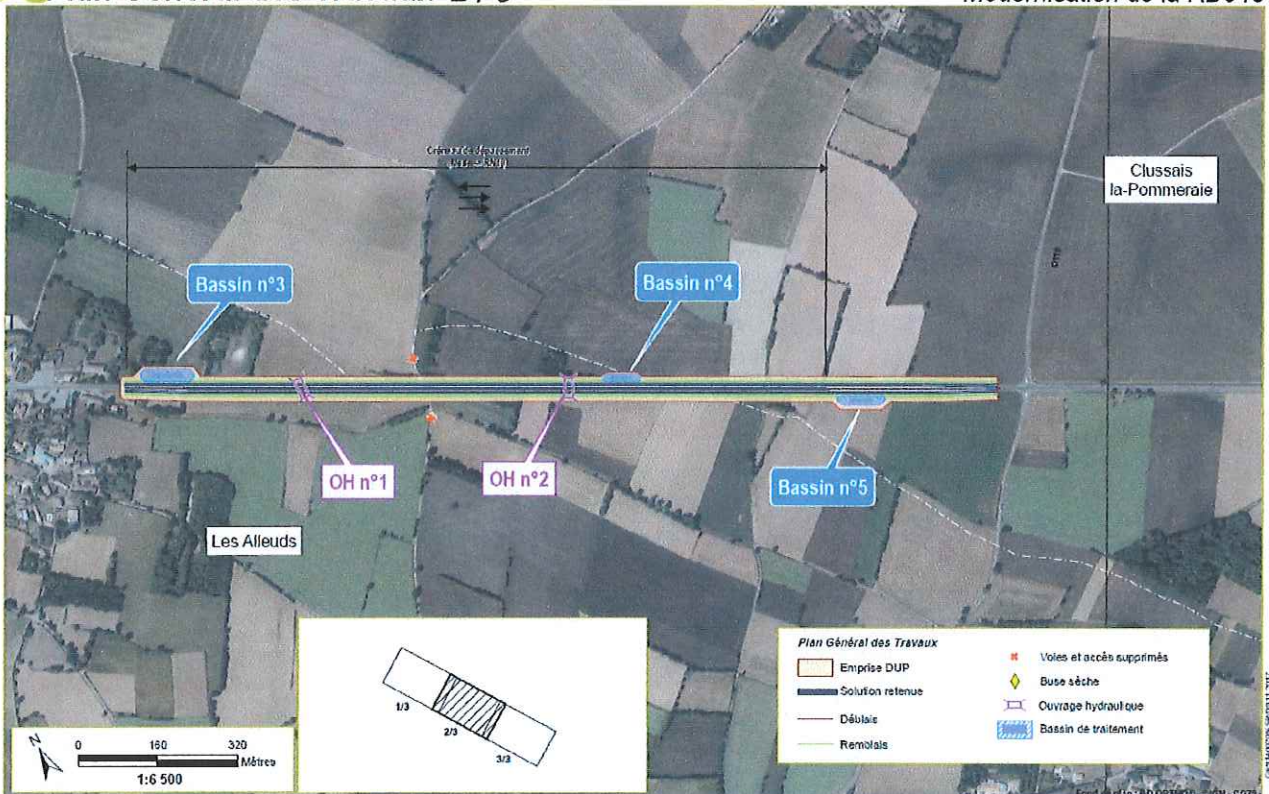
Plan Général des Travaux 1 / 3

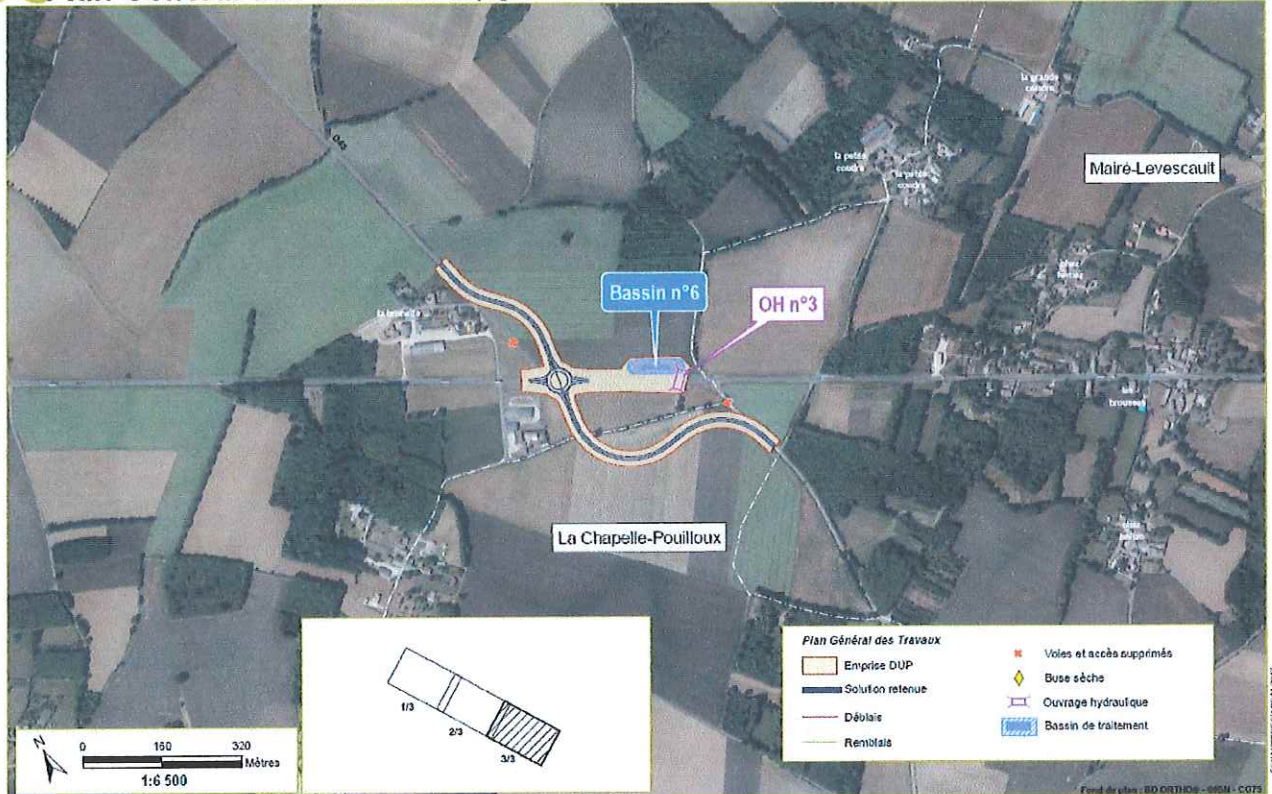
Modernisation de la RD948



Plan Général des Travaux 2 / 3

Modernisation de la RD948





Lezay-Chef-Boutonne, et la suppression d'accès sur la RD 948 à partir de la RD 105 aurait mérité une échelle plus adaptée.

La traversée de la RD 105 étant supprimée, le département décrit des itinéraires de report de la circulation qui poseront de nombreux problèmes aux usagers. Par contre, au sujet de la suppression de la VC n° 9, rien n'est précisé.

IV/ DOSSIER SUR LE MILIEU NATUREL

Le dossier sur le milieu naturel concerne la totalité de l'aménagement de Maisonnay à la RN10, il se compose de quatre parties :

- le patrimoine naturel,
- le diagnostic écologique,
- les impacts sur le milieu naturel et les mesures,
- les incidences sur le milieu naturel et les mesures.

La zone d'étude n'est concernée par aucune zone de protections réglementaires, de gestion du patrimoine naturel ou d'inventaires.

En revanche, un site Natura 2000 et cinq Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont situées à proximité de la zone d'étude (moins de 5 km) :

*Le dossier rappelle l'objectif d'une zone Natura 2000 et indique que le site ZPS n°FR5412022 « Plaine de la Mothe-Saint-Héray-Lezay » d'une superficie de 24 467 ha se trouve à 2 km de l'aire d'étude.

*Le dossier rappelle également les cinq ZNIEFF :

- la ZNIEFF de type 1 n°06910687 « de Chevais aux Rivières », d'une superficie de 1270 ha et située à environ 2 km de la zone d'étude,
- la ZNIEFF de type 1 n°06910906 « Roselière des Aiffres », d'une superficie de 50 ha et située à environ 5 km de la zone d'étude,
- la ZNIEFF de type 2 n°06910000 « Plaine de la Mothe-Saint-Héray-Lezay », d'une superficie de 24 650 ha et située à environ 2 km de la zone d'étude,
- la ZNIEFF de type 2 n°06650000 « Plaine de Brioux et de Chef-Boutonne », d'une superficie de 16 965 ha et située à environ 4 km de la zone d'étude,
- la ZNIEFF de type 2 n°08950000 « Haute vallée de la Boutonne », d'une superficie de 5 166 ha et située à environ 6 km de la zone d'étude.

Par ailleurs, le dossier aborde le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui est arrivé à son terme. Ainsi, la zone d'étude est située à proximité de plusieurs réservoirs de biodiversité et corridors écologiques.

Différentes séries de cartes montre :

- l'implantation de la zone d'étude vis à vis de ces zonages,
- les habitats naturels, les mammifères terrestres, les chiroptères, les amphibiens, les reptiles, les oiseaux et les invertébrés, présents dans la zone d'étude,
- et enfin, les enjeux écologiques.

De cet état des lieux, le maître d'ouvrage propose un certain nombre de mesures (cf Mesures-Légende):

- mesures de réduction pendant le chantier,
- mesures d'accompagnement,
- mesures de réduction applicables à la phase d'exploitation,
- mesures de prévention et de responsabilité environnementale.



Mesures - Légende

Modernisation de la RD948

LEGENDE

-  Cours d'eau
-  Zone d'étude
-  Limite communale
-  Solution retenue
-  Emprise projet




Mesures de réduction pendant le chantier :

-  Délimitation physique stricte et respect des emprises
-  Pose de barrières anti-intrusion dans les zones sensibles et de passage de la faune

Non cartographiées

- Adaptation des périodes de démarrage du chantier
- Réduction des vitesses de circulation lors du chantier pour limiter les collisions avec les espèces
- Maintien de corridors fonctionnels dans les zones de transit
- Prévention de l'apparition d'espèces exotiques envahissantes

Mesures d'accompagnement :

-  Protocole spécifique d'abattage des arbres et gestion des grumes
-  Remise en état des milieux après les travaux dans les zones d'emprise temporaire
-  Gestion des habitats réhabilités à la fin des travaux
- ***** Restauration et gestion différenciée des lisières

Mesures de réduction applicables à la phase exploitation

Non cartographiées

- Limitation stricte des emprises définitives
- Limite de la propagation des EEE, surveillance des sites d'infection potentiels




Mesures de prévention et de responsabilité environnementale

Non cartographiées

- Suivi du chantier par un expert écologue
- Mise en place d'un système de management environnemental

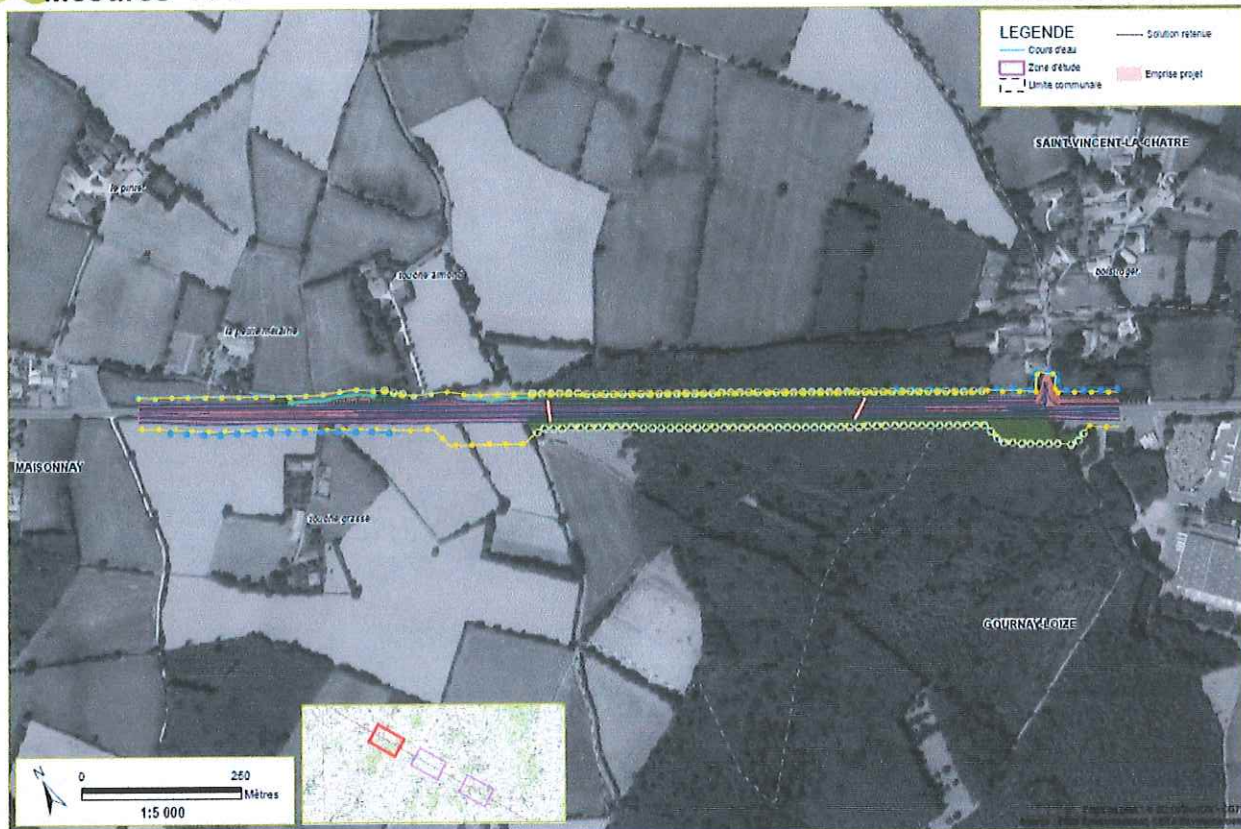
Mesures de prévention et de responsabilité environnementale

Rétablissement sécurisés de corridors écologiques et transparence de l'infrastructure aux déplacements

-  OH franchissable par la petite faune
-  Renforcement des trames paysagères et connexions écologiques
-  Buses sèches

Mesures 1 / 3

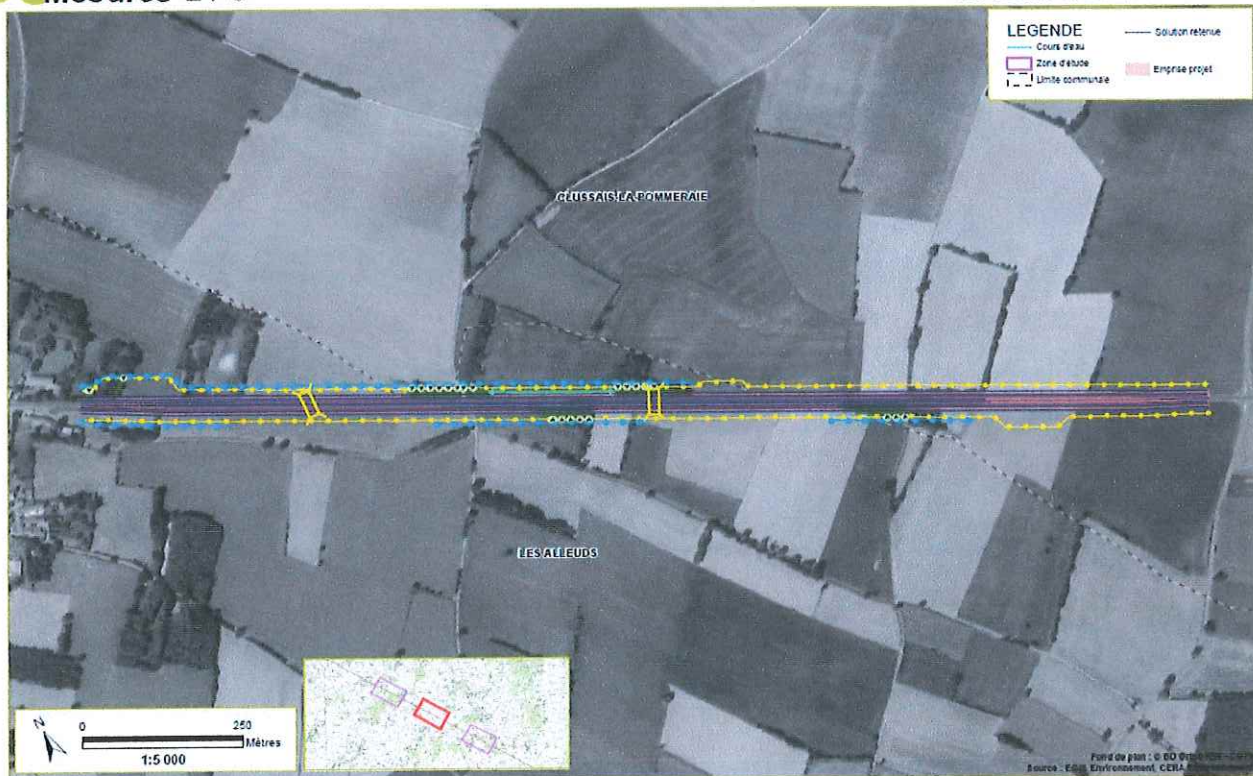
Modernisation de la RD948



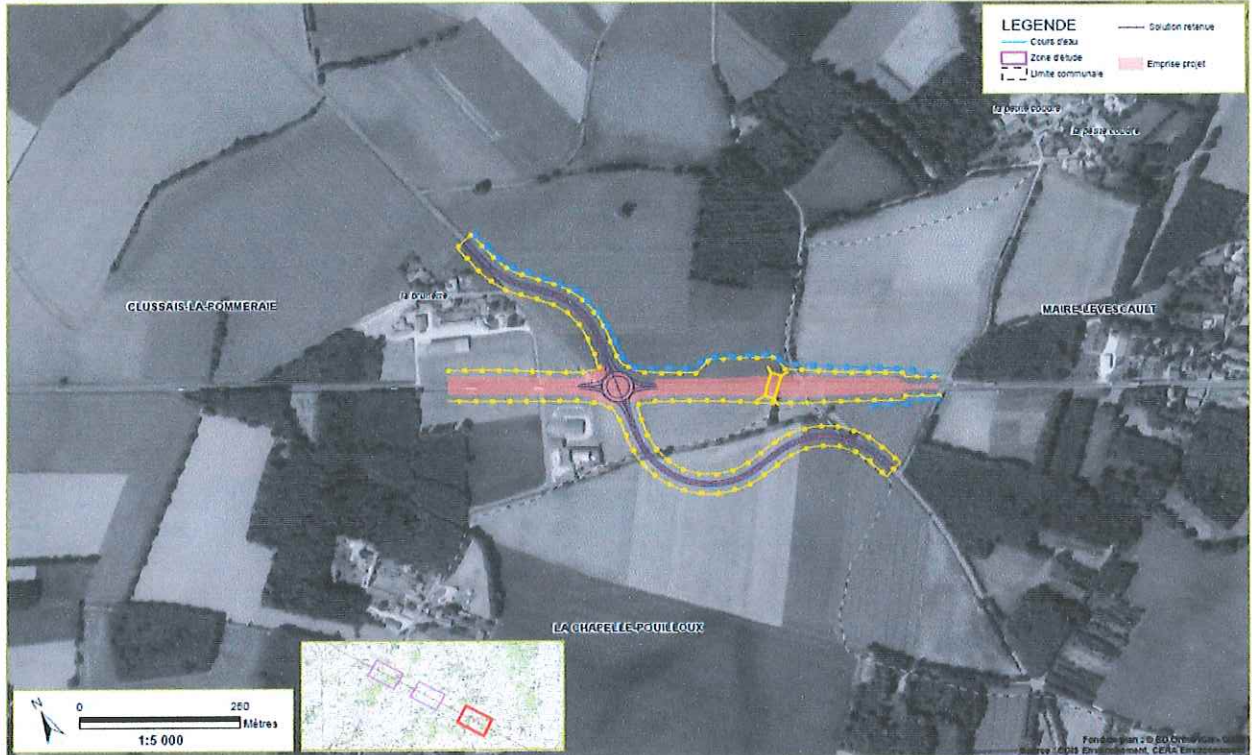
egis

Mesures 2 / 3

Modernisation de la RD948



egis



Le dossier analyse les impacts temporaires sur le milieu naturel et les mesures envisagées pour réduire ces impacts.

Un tableau montre les différentes périodes pour réaliser les travaux vis à vis des groupes identifiés (oiseaux, amphibiens, chiroptères, mammifères, invertébrés, reptiles), ces périodes sont les suivantes :

- période idéale pour les travaux,
- période possible de réalisation avec précaution et adoption de mesures adéquates,
- période de restriction pour le démarrage des travaux.

Enfin, la mise en place d'un système de management environnemental est proposé.

4.1 Avis du commissaire enquêteur sur le dossier milieu naturel

Le dossier sur le milieu naturel est très complet vis à vis de toutes les composantes environnementales. Les analyses ont été conduites sur un territoire assez vaste, assorties de cartes de grande qualité.

Le commissaire enquêteur note avec intérêt la mise en place d'un système de management environnemental, permettant ainsi d'apporter des correctifs éventuels dans la gestion de l'ouvrage.

V/ DOSSIER SUR L'AGRICULTURE

Le dossier sur l'agriculture porte sur les exploitations concernées par le fuseau d'étude et la sylviculture.

Pour la sylviculture, l'aire d'étude ne comporte pas de forêts relevant du régime forestier (ONF).

L'aire d'étude comprend une vingtaine d'exploitations, dont les parcelles sont relativement bien regroupées.

Quelques exploitations possèdent leur siège dans l'aire d'étude. L'ensemble des routes et chemins transversaux sont utilisés pour la desserte agricole.

Deux cartes présentent la distribution des parcelles exploitées et la localisation des sièges d'exploitation.

Le projet a des impacts sur le parcellaire avoisinant le projet. En effet, la mise en place de l'ouvrage viendra supprimer l'accès à certaines parcelles et empiètera sur certaines parcelles limitrophes de la RD 948.

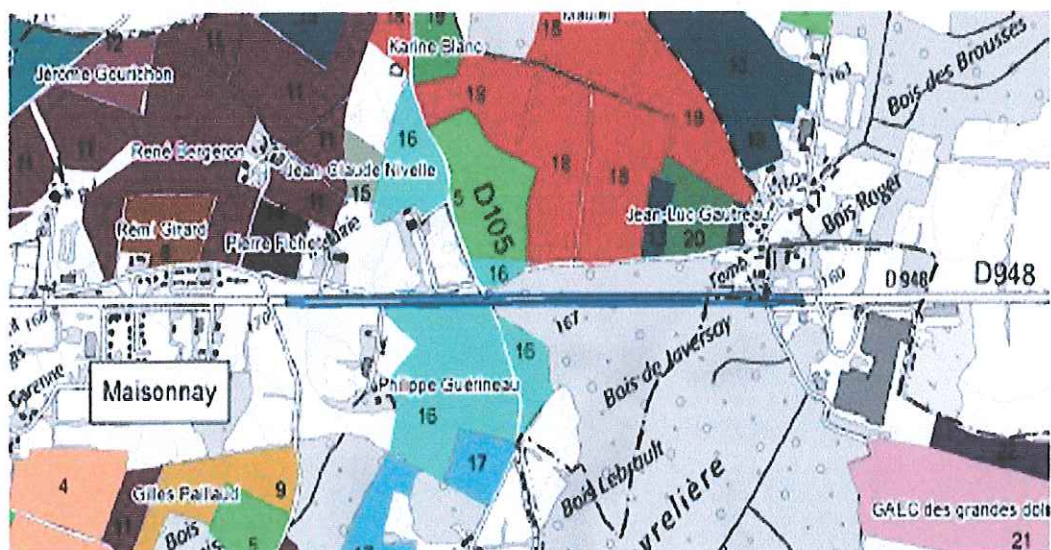
Le projet va potentiellement engendrer des allongements de parcours pour un petit nombre d'exploitations. Toutefois, ces allongements seront très limités (moins de 500 m). En effet, en dehors des zones urbanisées, l'accès à la RD 948 ne sera possible qu'à partir des points d'échange, aucun accès direct ne sera autorisé. Ainsi, les agriculteurs n'ayant plus d'accès direct à la nouvelle voies seront redirigés vers les points d'échange.

Des mesures de réduction de désenclavement des parcelles sont en cours d'étude et permettront à terme un rétablissement de l'ensemble des accès.

Un certain nombre de mesures sont d'ores et déjà proposées :

*Créneau de Maisonnay : Rétablissement de Touche Grasse-Maisonnay (exploitant Philippe Guérineau)

Parcelles agricoles et exploitants :



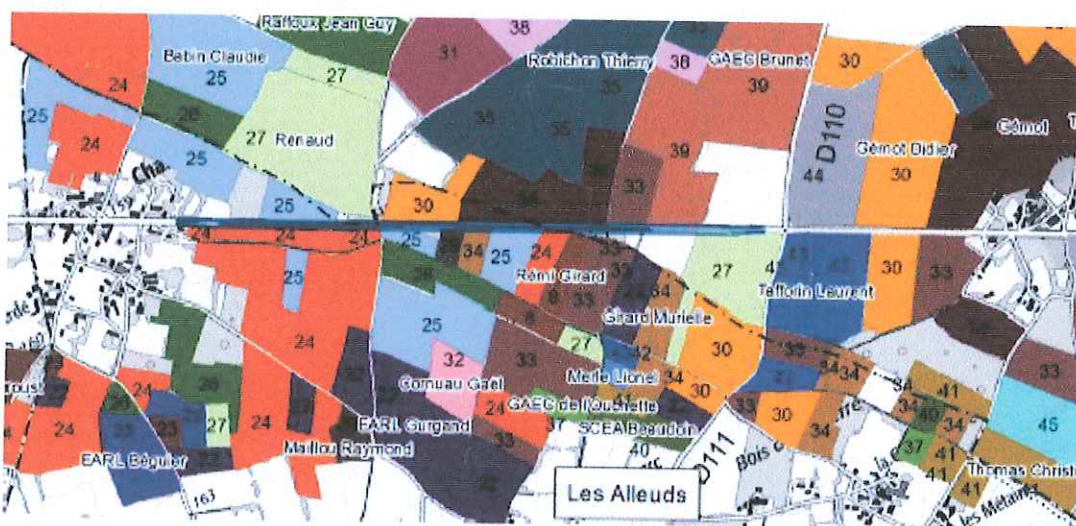
Propositions de rétablissement :



Flèches rouges : rétablissements possibles pour le hameau Touche-Grasse (chemin d'accès)

Flèche verte : prolongement de chemin pour limiter l'allongement de parcours (aucun pour l'habitation au nord de la RD 948 et 500 m pour la Touche-Grasse pour accéder aux parcelles au nord de la RD 948).

*Créneau de Chaignepain : Rétablissement des accès aux parcelles :

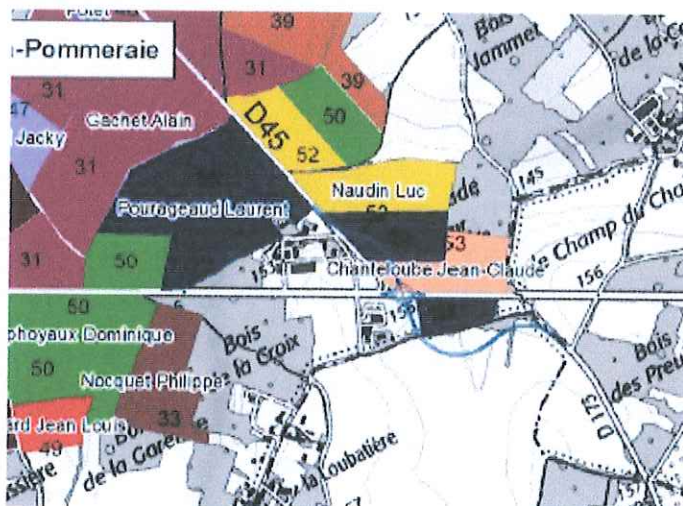


Etoile verte : parcelle nécessitant un rétablissement d'accès

Flèche verte : prolongation de chemin permettant l'accès au bois et à la parcelle de l'exploitant n°25

Flèche bleue : accès existants pour les parcelles (rétablissement d'accès non nécessaire)

*Giratoire RD 45



Les bretelles d'accès au giratoire ont été définies selon les normes de visibilité et de sécurité routière, et ont été ajustées de manière à impacter le moins possible le parcellaire agricole (qui reste malgré tout impacté). Les accès aux parcelles seront maintenus.

5.1 Avis du commissaire enquêteur sur le dossier agricole

Un inventaire exhaustif du parcellaire d'exploitation sera réalisé dans le cadre de l'enquête parcellaire ; cependant, la note « agriculture » jointe au dossier d'enquête est très succincte.

Les deux cartes présentant le parcellaire des exploitations est incomplet. Un certain nombre de parcelles ne sont pas renseignées, l'emplacement des sièges d'exploitation n'apparaît pas clairement ; les traversées de la RD 948 par le matériel agricole auraient dû être cartographiées, ainsi que les accès directs aux parcelles depuis la RD 948. Enfin, l'exploitant René Bergeron de Maisonnay étant décédé, les parcelles cartographiées à son nom, ont été reprises par monsieur Emilien Sillon à Touche Grasse, commune de Maisonnay.

Le commissaire enquêteur note que le maître d'ouvrage s'engage à maintenir les accès aux parcelles.

Cette mise à trois voies n'est pas soumise à la mise en œuvre d'un remembrement (application de l'article 10 de la loi du 8 août 1962), du fait d'un aménagement sur place. Par contre, certains franchissements étant supprimés, le maître d'ouvrage sera dans l'obligation de rétablir des voies de desserte le long de la RD 948, venant ainsi augmenter les emprises, et provoquer pour certains exploitants des allongements de parcours importants.

Ces préjudices auraient dû être détaillés par exploitation.

5.2 Avis du commissaire enquêteur sur le dossier d'origine

Ce dossier présente le parti d'aménagement retenu.

Au niveau des franchissements, le dossier indique ceux qui sont supprimés :

- Franchissement de la RD 105 entrée de Maisonnay (secteur de l'émetteur)



- Franchissement de la voie communale n° 9 (les Alleuds-Clussais la Pommeraie)



Au niveau des franchissements, le dossier indique le maintien du franchissement de la RD 110 (en fin de mise à trois voies)



Le dossier n'indique pas les conditions d'amélioration de traversée des zones urbanisées :



sortie Est Maisonnay (émetteur) Est



sortie Ouest Maisonnay (émetteur)

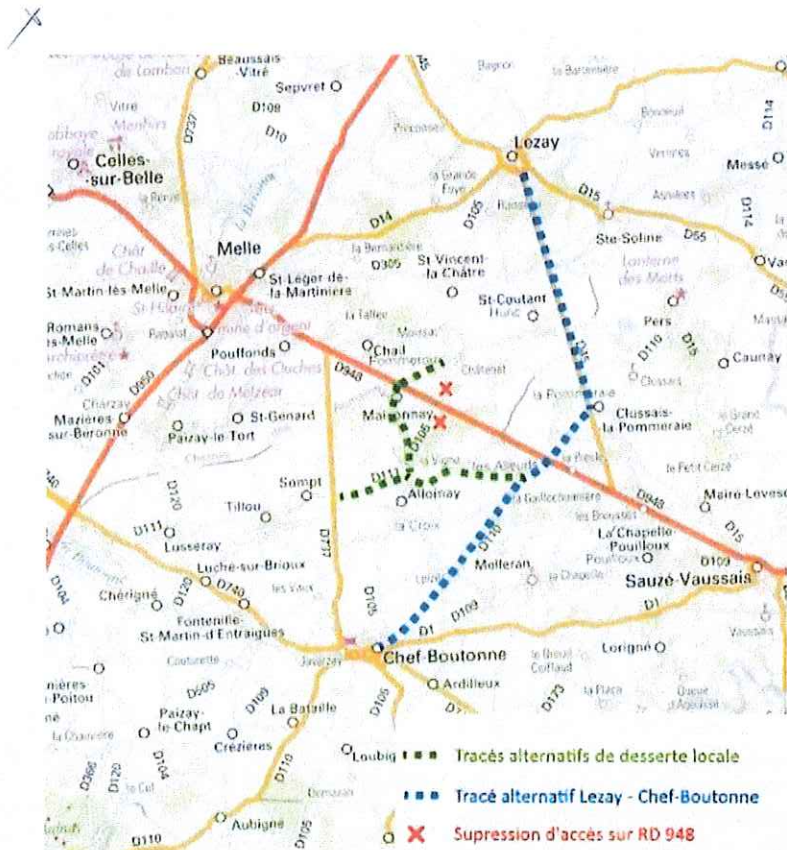


sortie Ouest Maisonnay (secteur mairie et écoles)



traversée de Chaignepain (entrée Ouest)

Une seule proposition de renvoi de la circulation est proposée par le maître d'ouvrage au sujet de la RD 105 sur des voies existantes.



Au niveau de la circulation des engins agricoles et de la desserte des parcelles, le dossier indique (page 8 de la note agriculture):

- Que des mesures de désenclavement des parcelles sont en cours d'étude et permettront à terme un rétablissement des accès.

Le commissaire enquêteur estime que cette approche des troubles d'exploitation des terres est trop imprécise.

En effet, le parti d'aménagement aurait dû analyser tous les flux agricoles entre le Sud et le Nord de l'ouvrage et proposer des mesures compensatoires.

Le commissaire enquêteur, dans le cadre de l'enquête parcellaire qui est prévue, ne sous-estime pas les propositions qui seront faites par le maître d'ouvrage.

Mais, certaines d'entre-elles risquent de ne pas être économiquement acceptables pour une partie des exploitants, notamment au niveau des allongements de parcours.

Dans cette perspective, le commissaire enquêteur demande que le maître d'ouvrage présente des solutions techniquement et économiquement viables pour l'économie agricole du secteur.

VI/ ANALYSE DES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR (courriers joints en annexe)

6.1 Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (cf annexe 5)

- Absence d'éléments du patrimoine archéologique,
- Obligation déclarative en cas de découverte.

6.2 Avis de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (cf annexe 7 et 8)

- Ce projet ne nécessite pas d'étude d'impact,
- Les autres points ont été renseignés par le maître d'ouvrage (contenu du deuxième avis).

Le commissaire enquêteur remarque que les réponses ont été apportées par le pétitionnaire, en produisant un document technique « Note sur le milieu naturel » dans le dossier d'enquête.

6.3 Avis de la Direction Départementale des Territoires (cf annexe 6)

- compléter les données sur le trafic et l'accidentologie,
- prise en considération de la ZNIEFF de type 1 de Maisonnay,
- porter à connaissance avant le début des travaux par le maître d'ouvrage des effets de ruissellement des travaux au titre de l'article L 181-14 du Code de l'Environnement,
- classement et déclassement de voiries ne devront se faire qu'à l'issue de la DUP et après délibérations de conseils municipaux concernés.

Le commissaire enquêteur note que ces réponses ont été apportées par le pétitionnaire pour les deux premières observations, il devra apporter toutes les réponses aux observations suivantes.

6.4 Avis de l'Agence Régionale de Santé (cf annexe 11 et 12)

L'agence indique :

- que ce projet traverse des périmètres de protection rapprochés et éloignés de captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP),
- qu'il y aura impact du bruit sur les riverains,
- que la lutte sur les espèces végétales nuisibles à la santé sera difficile à conduire du fait de la dispersion des terres liée aux travaux, sachant que cette zone est envahie par l'ambrosie,

Compte-tenu de ces observations, l'avis est défavorable au projet.

Le second avis est favorable au projet, à condition :

- que tout incident ou accident observé soit communiqué au syndicat des eaux de La Corbelière, le projet traversant le périmètre de protection éloigné du captage,
- et que toutes les précautions soient prises pour éviter la dispersion des graines d'ambrosie.

Les travaux envisagés devraient permettre d'accroître les conditions de sécurité sur cet axe et de réduire sensiblement les accidents, donc les risques de pollution dans les périmètres de protection.

Au sujet de l'ambrosie, cette zone du département est fortement touchée. Le comité départemental de lutte contre l'ambrosie animé par l'ARS sera saisi par le maître d'ouvrage qui en fait partie, sachant que la seule période favorable à son éradication se situe au printemps. Dans ces conditions le maître d'ouvrage devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter au maximum sa prolifération.

6.4 Avis de la Chambre d'Agriculture (cf annexes 9 et 10)

Cet avis porte :

- sur les conditions de la fermeture de l'accès à partir de la RD 105, qui devront permettre sur des axes parallèles la circulation des engins agricoles,
- sur le désenclavement de la totalité des parcelles,
- une meilleure appréhension des allongements de parcours,
- l'usage de la RD 948 par les engins agricoles mais dans des conditions de réelles sécurité notamment au niveau des accès.

Le commissaire enquêteur note que cet avis porte sur un des éléments essentiels du projet.

VII/ CONCERTATION ET BILAN

7.1 Concertation

La concertation publique consacrée à la modernisation de la RD 948 s'inscrit dans le cadre de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme. Celui-ci prévoit l'organisation d'une concertation en cas de réalisation d'une infrastructure routière d'un investissement supérieur à 1,9 million d'euros, notamment lorsque l'opération conduit à la création de nouveaux ouvrages ou bien modifie l'assiette d'ouvrages existants, ce qui est le cas ici.

Cette concertation à été conduite entre le 12 janvier et le 12 février 2016, elle sera confrontée avec les observations recueillies au cours de cette enquête publique.

Toutes les communes ont été consultées par courrier du Président du Conseil Départemental en date du 7 janvier 2016, ainsi que les chambres consulaires.

Des flyers, édités en 1 000 exemplaires, d'un format A5 ont été mis à disposition dans les mairies concernées.

Un communiqué de presse a été réalisé, et des registres ont été mis à disposition en mairies pendant toute la période de concertation.

Enfin, un site internet spécifique au projet a été créé par le département : <http://modernisation-rd948.fr>.

7.2 Bilan

Les principaux éléments à retenir sont les suivants :

- réunion du Président du Conseil Départemental du 19 octobre 2015 : 13 communes y étaient représentées,
- 23 observations ont été recueillies sur les registres dont 4 pour Maisonnay et 3 pour Gournay-Loizé (section soumise à cette enquête),
- 1700 visites sur le site internet, 7000 pages vues,
- 118 avis recueillis par courriers et courriels,
- 6 courriers de collectivités territoriales et associations, et 9 délibérations

Au niveau des communes

Sont reprises dans ce document les délibérations ou interventions déposées par les communes concernées par l'aménagement de la section Maisonnay-RD 45.

La commune de Maisonnay n'a pas délibéré sur le projet. Réuni le 11 février 2019, le conseil municipal a porté au registre un avis favorable pour l'aménagement de la RD 948 conditionné en plusieurs points :

- *aménagement sérieux de la traversée de Maisonnay en terme de sécurité et de vitesse,*
- *protection renforcée du Groupe Scolaire « Louis BINEAU » avec éclairage et sécurisation du passage piétons en priorité,*
- *aménagement systématique de « tourne à gauche » sur la RD 948, indispensable aux usagers de la commune,*
- *le conseil municipal émet un avis défavorable à la variante « déviation de Maisonnay » considérant l'emprise foncière considérable et le non accès sur le plan présenté à la base logistique INTERMARCHÉ de Gournay, dans l'état actuel du projet mis à la concertation.*

La commune de Gournay-Loizé a délibéré le 3 février 2019, et a donné à l'unanimité un avis favorable à l'amélioration de la RD 948. Par ailleurs, le maire a indiqué l'importance d'une amélioration de l'accès à la base logistique d'Intermarché et à l'usine Solvay-Dupont.

La commune de Clussais La Pommeraie n'a pas délibéré sur le projet, mais le maire a porté au registre sa préférence pour l'aménagement sur place du secteur 1, en insistant sur l'aménagement des traversées de bourgs et des carrefours avec la RD 110 et la RD 45, les autres voies secondaires pouvant être maintenues sur ces mêmes RD.

La commune de La Chapelle Pouilloux n'a pas délibéré sur le projet.

Le Pays Mellois, notamment au regard du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), doute de l'efficacité des aménagements sur place (fluidité du trafic, nuisances sonores) au regard de déviations qui seraient à privilégier.

Pour les chambres consulaires

1/La Chambre d'Agriculture, se prononce par courrier en date du 11 février 2016 en faveur de l'aménagement sur place de la RD 948.

Par ailleurs, elle estime que les divers scénarii devront tenir compte des éléments suivants :

- la limitation de la consommation d'espaces agricoles,*
- la qualité agronomique des terres sur les sections 1 et 2,*
- la rupture artificielle créée par les déviations amplifiant le phénomène d'extension urbaine,*
- la prise en compte des structures des exploitations afin de limiter les ruptures au sein des exploitations, les allongements de parcours,*
- la présence de canalisations et forages le long ou à proximité de la RD 948,*
- la prise en compte des contrats environnementaux ou liés à des structures coopératives,*
- la nécessité de créer des réserves foncières suffisantes notamment sur le secteur déjà impacté par la LGV,*
- la réduction et la compensation en termes de foncier et les conséquences économiques sur l'activité agricole.*

2/La Chambre de Commerce et d'Industrie, souligne que les accès vers les centres-bourgs sont à privilégier pour maintenir les dynamiques commerciales quel que soit l'itinéraire retenu.

3/La Chambre des Métiers, n'a pas répondu.

Le Comité de Bassin d'Emploi, s'est prononcé en faveur des contournement des bourgs.

L'association Deux-Sèvres Nature Environnement, s'est prononcée en faveur d'un aménagement sur place avec la prise en compte des enjeux suivants :

- les impacts visuels et sonores ainsi que l'amélioration du confort et de la sécurité de la traversée des hameaux.*

Les observations portées sur les registres

Commune de Maisonnay (4 observations dont celle du maire)

L'avis du maire porté au registre est repris dans le chapitre « délibérations ».

Les observations portées au registre déposé en mairie (3) se prononcent essentiellement sur l'aménagement sur place. Concernant l'aménagement de la traversée du bourg, le franchissement en sécurité de la RD 948 par les riverains, les plantations le long de l'axe.

Commune de Gournay-Loizé (3 observations dont celle du maire)

L'avis du maire porté au registre est repris dans le chapitre « délibérations ».

Les observations portées au registre déposé en mairie (2) se prononcent en faveur de l'aménagement sur place (1) et de la réalisation de déviations (1).

La mise en place de grillage à gibier est également évoquée.

Commune de Clussais La Pommeraie (4 observations dont celle du maire)

L'avis du maire porté au registre est repris dans le chapitre « délibérations ».

Les observations portées au registre déposé en mairie expriment des avis en faveur des aménagements sur place (3) pour le secteur soumis à cette enquête.

Commune de La Chapelle-Pouilloux

Une observation signée de madame le maire, se félicitant de la réalisation d'un rond point pour la RD 45.

Les courriers et courriels des particuliers :

Pour le secteur 1 soumis à cette enquête, les courriels reçus sont au nombre de 16, les courriers annexés aux registres et envoyés sont au nombre de 5.

Le document remis aux maires se composait des éléments suivants :

- Rappel des phases précédentes du dossier, dont en particulier la modernisation de la RD 948 sans étude d'impact, et sans dossier loi sur l'eau,
- Présentation des différents variantes,
- Description de l'aménagement soumis à cette enquête,
- Planning prévisionnel (fin des travaux 2 à 3 ans/fin 2021).

VIII/ ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC DES COMMUNES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

8.1. Au niveau des registres

8.1.1 Commune de Maisonnay :

- Observation N° 1

- Madame Petrault Emmanuelle et Monsieur Petrault Sébastien, propriétaires d'une maison située à Bois Roger ont déposé sur le registre et ont joint un dossier complet.

Au niveau du registre :

- Ces personnes s'inquiètent de l'impact de l'emprise sur le terrain adjacent à leur maison et aux tombes familiales situées dans le jardin. Par ailleurs, la petite forêt dont ils sont propriétaires en partie et située de l'autre côté de la RD ne sera plus accessible et doit recevoir le bassin d'orage. Ils demande que toutes les mesures soient prise pour réduire au maximum les nuisances liées au bruit et que les emprise soient d'avantage reportées sur le côté forêt. A noter que cette maison est actuellement en vente.

Au niveau du dossier déposé :

- Ces personnes demandent une reconfiguration technique du tourne à gauche (TAG) de desserte du lieu-dit Bois Roger sur la commune de Maisonnay, de façon à limiter l'impact des aménagements projetés sur le foncier ainsi que sur des éléments patrimoniaux (cimetière protestant non répertorié dans l'étude et boisement).

La dissymétrie observée de l'emplacement actuel de la RD plus au Sud plaide en faveur d'un élargissement dans cette direction. Ceci permettrait d'éviter tout impact sur les parcelles situées au Nord, et la création du TAG pourrait se faire moyennant un élargissement de l'ordre de 5 à 10 m côté Sud dans le boisement situé dans la parcelle n° 358.

Par ailleurs, ce boisement sera concerné par l'implantation d'un bassin d'orage. Or le point bas se situe plus à l'Est, où existent déjà, à proximité du parking PL (base Intermarché de Gournay), une mare ainsi qu'un premier ouvrage technique de gestion des eaux.

Sachant que la base Intermarché doit cesser toute activité, pourquoi ne pas envisager d'utiliser les emprises et la reconversion partielle de ce site.



vue de la maison



vue du jardin et des tombes au fond à gauche



*la voie communale de Bois Roger
dont l'accès pourrait être maintenu.*



*la sortie Est de la voie communale et le
point bas près de la base Intermarché*



la sortie Ouest de la voie communale

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur estime que ces observations doivent être prise en considération au regard de l'implantation de l'ouvrage vis à vis de cette maison en appuyant d'avantage le tracé au Sud, permettant ainsi de mieux positionner le TAG, et en plaçant le bassin d'orage au point bas existant près de la base Intermarché. Enfin l'accès au Sud de la voie communale mériterai d'être maintenu.

- Observation N° 2

Monsieur et Madame Nicolas Ferré habitant Bataillé estiment que la suppression de la RD 105 desservant plusieurs villages, aura des conséquences non négligeable du fait des son trafic de l'ordre de 218 VL et 32 PL. En amont de Maisonnay, le dépassement est dans le sens Sauzé-Melle, qui aboutit sur Maisonnay où la limitation est de 70 km/h, d'où risques d'accidents. Il ne faut pas supprimer l'accès à la RD 105, pour les habitants du secteur.

Ces personnes s'opposent fermement au projet qu'ils considèrent comme dangereux.

- Observation N° 4

Monsieur Jean-Luc Gautreau souhaite le maintien de la RD 105.

- Observation N° 5

Madame Solange Puand : souhaite le maintien de la RD 105, en observant que la circulation risquerait se se reporter dans le bourg de Maisonnay au droit des écoles. Opposition à la 3 voies.

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur estime que les comptages utilisés dans cette étude, datant de 2014, sont trop anciens et ne reflètent pas la réalité du trafic. La suppression de la traversée par la RD 105 en amont de Maisonnay risque de poser de réels problèmes au bassin de vie.

- Observation N° 3

Monsieur Louis Bergeron, souhaite le maintien de la RD 105, l'accès à Touche Grasse et à la Petite Maiteraie, et des travaux de remise en état des haies et de plantations.

Avis du commissaire enquêteur

Idem observation n° 4, et estime nécessaire les actions de sauvegarde du végétal en place et de replantation. L'accès à Touche Grasse à fait l'objet de propositions dans l'étude, la Petite Métairie reste desservie à partir de l'accès du lotissement de la Verdinière.

- Observation N° 6

Monsieur Jean-Michel Nivelles demande le maintien de la traversée par la RD 105, dit non au dépassement dans le sens Sauzé-Melle qui va engendrer une vitesse excessive, et demande que le projet prenne en compte la base Intermarché et sa prochaine fermeture.

Avis du commissaire enquêteur

La suppression de la traversée par la RD 105 en amont de Maisonnay risque de poser de réels problèmes au bassin de vie, en considérant que les traversées d'agglomérations devront faire l'objet d'une nouvelle sécurisation : marquages au sol refaits, et mobiliers de sécurisation des traversées qualitativement revus.



entrée Est Maisonnay (secteur émetteur)



entrée Ouest

- Observation N° 7

Madame Catherine Piet estime le projet inutile.

- Observation N° 8

Monsieur Vincent Guérineau s'oppose au projet.

- Observation N° 9

Monsieur Lonordanneau s'oppose au projet.

- Observation N° 18

Monsieur Ingrand, s'oppose au projet.

- Observation N° 21

Monsieur Gérard Bechers, s'interroge sur le bilan avantages-inconvénients de ce projet.

- Observation N° 22

Madame MC Legrand, s'oppose au projet.

Avis du commissaire enquêteur

Il estime que l'acceptation de ce projet par la population ne peut passer que par des aménagements engendrant de réelles avancées en terme de qualité de vie.

- Observation N° 10

Monsieur Biraud, s'oppose à la fermeture de la RD 105.

- Observation N° 11

Monsieur Richard Nivelles, s'oppose à la fermeture de la RD105.

- Observation N° 12

Monsieur N. Fuzeau, s'oppose à la fermeture de la RD 105.

- Observation N° 13

Monsieur Pautrot, s'oppose à la fermeture de la RD 105.

- Observation N° 14

Madame Nathalie Marché, s'oppose à la fermeture de la RD 105.

- Observation N° 16

Monsieur Dominique Auger, s'oppose à la fermeture de la RD 105, et au trafic qui sera engendré sur les voies secondaires.

- Observation N° 20

Madame Jeanne Mihala, s'oppose à la fermeture de la RD 105, et propose la mise en place d'un rond point.

Avis du commissaire enquêteur

La suppression de la traversée par la RD 105 en amont de Maisonnay risque de poser de réels problèmes au bassin de vie.

- Observation N° 14

Monsieur Michel Béchon, s'oppose à la fermeture de la RD 105, et au créneau de dépassement avant l'entrée dans Maisonnay et la sécurisation de sa traversée.

- Observation N° 15

Monsieur Jean-Luc Guérineau, s'oppose à la fermeture de la RD 105, compte-tenu de sa fréquentation notamment depuis Lezay et par les employés de la base de Gournay. Demande, que les travaux aboutissent à une réelle amélioration de la sécurité.

Avis du commissaire enquêteur

La suppression de la traversée par la RD 105 en amont de Maisonnay risque de poser de réels problèmes au bassin de vie, en considérant que les traversées d'agglomérations devront faire l'objet d'une nouvelle sécurisation : marquages au sol refaits, et mobiliers de sécurisation des traversées qualitativement revus.

- Observation N° 17

Monsieur André Lécuille (maire honoraire), soutient cet aménagement à condition qu'il tienne compte de tout son environnement.

Avis du commissaire enquêteur

Il s'agit d'un principe d'aménagement ouvert à concertation qui pourra faire l'objet de modifications conséquentes.

- Observation N° 19

Madame Monique Puaud, s'oppose à la fermeture de la RD 105 et au projet d'une manière générale avec en particulier un impact négatif sur son bien immobilier situé à Bois Roger.

Avis du commissaire enquêteur

Il estime que l'acceptation de ce projet par la population ne peut passer que par des aménagements engendrant de réelles avancées en terme de qualité de vie. Sur ce secteur l'implantation de l'ouvrage devra s'appuyer le plus au Sud vis à vis du hameau de Bois Roger.

- Observation N° 21

Monsieur et Madame Daniel et Mireille Dampuré, s'opposent à la fermeture de la RD 105, et demandent la sécurisation de la traversée de Maisonnay.

- Observation N° 23

Monsieur R.... (illisible), s'oppose à la fermeture de la RD 105, et demande la sécurisation de la traversée de Maisonnay.

- Observation N° 24

Madame Dominique Béchon, s'oppose à la fermeture de la RD 105, demande la sécurisation de la traversée de Maisonnay, la mise en place de tourne à gauche, et s'interroge sur les problèmes posés aux riverains et aux agriculteurs.

Avis du commissaire enquêteur

Il estime que l'acceptation de ce projet par la population ne peut passer que par des aménagements engendrant de réelles avancées en terme de qualité de vie. La suppression de la traversée par la RD 105 en amont de Maisonnay risque de poser de réels problèmes au bassin de vie.

- Observation N° 25 (lettre jointe au registre)

Monsieur et Madame Boinot, s'interrogent sur les conditions actuelles de la traversée de Maisonnay, et demandent le maintien de la traversée par la RD 105.

Avis du commissaire enquêteur

Il estime que l'acceptation de ce projet par la population ne peut passer que par des aménagements engendrant de réelles avancées en terme de qualité de vie. La suppression de la traversée par la RD 105 en amont de Maisonnay risque de poser de réels problèmes au bassin de vie.

- Observation N° 26 (lettre jointe au registre)

Monsieur André Leroy maire de Fontivillié, s'interroge sur la suppression de la traversée de la RD 105 qui relie Chef Boutonne à Lezay, qui va engendrer un accroissement de circulation sur la RD 937 au départ de Chef Boutonne jusqu'au carrefour du Cerizat, pour aller ensuite sur Lezay. Les véhicules emprunteront les routes communales de Chail (la route des Forges jusqu'au carrefour de la mairie, ensuite, la route des vignes jusqu'à la limite de Saint Vincent la Châtre et puis la route de saint Vincent) pour retrouver la route départementale de Melle à Lezay dans le bourg de Saint Vincent. Cet accroissement de circulation va impacter le budget de la commune de Fontivillié, car les dégradations de la voirie seront plus importants et les travaux plus fréquents.

Avis du commissaire enquêteur

La suppression de la traversée par la RD 105 en amont de Maisonnay risque de poser de réels problèmes au bassin de vie, notamment en reportant la circulation sur d'autres itinéraires. Dans ces conditions il serait souhaitable que cet axe soit maintenu.

- Observation N° 27 (lettre jointe au registre)

Monsieur Hervé Trillaud, s'interroge sur la suppression du carrefour de la RD 105 qu'il considère comme une erreur, pour dérouter les usagers vers la RD 110 soit 1000 véhicules/jour avec le cumul de la RD 110 et la RD 105 pour rejoindre soit Lezay soit Chef Boutonne. Le carrefour des RD 110/111 doit être aménagé, et les routes secondaires doivent faire l'objet d'améliorations. Les habitants de Touche Grasse doivent faire l'objet d'une desserte.

Avis du commissaire enquêteur

La suppression de la traversée par la RD 105 en amont de Maisonnay risque de poser de réels problèmes au bassin de vie, notamment en reportant la circulation sur d'autres itinéraires. Dans ces conditions il serait souhaitable que cet axe soit maintenu. Le hameau de Touche Grasse sera desservi comme prévu dans l'étude.



Flèches rouges : rétablissements possibles pour le hameau Touche-Grasse (chemin d'accès)

Flèche verte : prolongement de chemin pour limiter l'allongement de parcours (aucun pour l'habitation au nord de la RD 948 et 500 m pour la Touche-Grasse pour accéder aux parcelles au nord de la RD 948).

- **Observation N° 28** (lettre adressée en mairie de Maisonnay)

Monsieur Serge Marche s'interroge sur les études de circulation qui datent de 2014, et qui ne reflètent plus la circulation de 2019. Il est formellement opposé à la création d'un rond point au croisement de la RD 948 et des RD 45 et 173 au motif que les véhicules venant de la RD 948 arriveront trop vite.

Avis du commissaire enquêteur

En effet les études de circulation datent et auraient méritées d'être actualisées. Le rond point évoqué devra présenter une géométrie compatible avec une réelle réduction de la vitesse pour les véhicules venant par la RD 948.

- **Pétition déposée en mairie**

Cette pétition, qui a fait l'objet de 327 signatures, s'oppose à la suppression de la traversée de la RD 105, ce qui va provoquer un report de circulation sur les voies communales. Le sens de dépassement entre Sauzé-Vaussais et Melle va induire une vitesse excessive à l'entrée de Maisonnay.

Avis du commissaire enquêteur

Le nombre de 327 signatures de personnes opposées à la suppression de la traversée par la RD 105 en amont de Maisonnay, au refus d'un sens de circulation sur deux voies entre Sauzé-Vaussais et Melle entraînant une vitesse excessive à l'entrée de Maisonnay démontre à l'évidence : que la suppression du franchissement de la RD 105, risque de poser de réels problèmes au bassin de vie, notamment en reportant la circulation sur d'autres itinéraires qu'il faudra réaménager ; que l'arrivée des véhicules dans Maisonnay à la suite d'un créneau de dépassement nécessite une sécurisation des traversées des zones agglomérées. A ce sujet, cette sécurisation devrait passer par un nouveau marquage au sol de l'axe central, la mise en place de tourne à gauche correctement dimensionné (au droit des écoles et de la mairie) et de nouveaux mobiliers latéraux de sécurité



entrée Est de Maisonnay (secteur de l'émetteur)



entrée Ouest



franchissement de la RD au droit des écoles et de la mairi

8.1.2. Commune d'Alloinay :

- Observation N°1

Monsieur Louis Marie Tricot s'oppose au projet.

- Observation N°3

Madame Claudie Babin s'oppose au projet.

Avis du commissaire enquêteur

Il estime que l'acceptation de ce projet par la population ne peut passer que par des aménagements engendrant de réelles avancées en terme de qualité de vie.

- Observation N°2

Monsieur Jean Noël Tafforin estime nécessaire de sécuriser la traversée des RD 110/111 avec un rond point, et s'oppose à la fermeture de la RD 105.

- Observation N°4

Monsieur Christian Lépine refuse la suppression de la traversée de la RD 105, et demande un aménagement de rond point sur les RD 110/111.

- Observation N°6

Monsieur Christian Marquis refuse la suppression de la traversée de la RD 105, et demande un aménagement de rond point sur les RD 110/111.

- Observation N°7

Madame Christiane Sicot refuse la suppression de la traversée de la RD 105, et demande un aménagement de rond point sur les RD 110/111.

- Observation N°8

Monsieur Daniel Gonnard refuse la suppression de la traversée de la RD 105, et demande un aménagement de rond point sur les RD 110/111.

- Observation N°9

Monsieur Daniel Chouet refuse la suppression de la traversée de la RD 105, et demande un aménagement de rond point sur les RD 110/111.

Avis du commissaire enquêteur

Le rond point évoqué au sujet des RD 110/111 devra présenter une géométrie compatible avec une réelle réduction de la vitesse pour les véhicules en fin de dépassement venant par la RD 948. La suppression de la traversée par la RD 105 en amont de Maisonnay risque de poser de réels problèmes au bassin de vie.

- Observation N°5

Monsieur Frédéric Seguin s'oppose à la fermeture de la RD 105.

Avis du commissaire enquêteur

La suppression de la traversée par la RD 105 en amont de Maisonnay risque de poser de réels problèmes au bassin de vie.

- Observation N°10

Monsieur Hubert Rivaud estime nécessaire de limiter les vitesses (70 km/h) aux intersections des RD 105 et RD 110/111.

Avis du commissaire enquêteur

Le maintien de la traversée de la RD 105 est une question récurrente, le croisement avec les RD 110/111 mériterait un aménagement de type giratoire, du fait de la fin de la zone de dépassement.

- Observation N°11

Monsieur Daniel Minot refuse la suppression de la traversée de la RD 105, et demande un aménagement de rond point sur les RD 110/111. Par ailleurs il précise que le plan des exploitations agricoles est faux. En effet :

- n°22 est noté EARL Gurgand alors que j'en suis le propriétaire exploitant,
- n° 33 est noté Philippe Nocquet alors que j'en exploite une partie en bordure de la n° 22,
- la parcelle en blanc au dessus du n° 34 et 22 sur laquelle doit être implanté le bassin n°5 m'appartient mais le plan n'est pas renseigné,
- n° 41 est noté à Christian Thomas alors que j'en suis propriétaire exploitant.

Avis du commissaire enquêteur

Le rond point évoqué devra présenter une géométrie compatible avec une réelle réduction de la vitesse pour les véhicules venant par la RD 948. La suppression de la traversée par la RD 105 en amont de Maisonnay risque de poser de réels problèmes au bassin de vie. Les deux cartes présentant le parcellaire des exploitations est incomplet. Un certain nombre de parcelles ne sont pas ou mal renseignées, l'emplacement des sièges d'exploitation n'apparaît pas clairement ; de ce fait, les traversées de la RD 948 par le matériel agricole auraient dû être cartographiées, ainsi que les accès directs aux parcelles depuis la RD 948.

- Lettre annexée au registre (en date du 15/05)

Monsieur Daniel Barillot précise intervenir en tant que propriétaire sur les communes de Maisonnay, Gournay, Les Alleuds et Clussais la Pommeraie. Cette personne est également propriétaire d'une maison dans le village de Chaignepain. Il évoque ensuite le développement de ce dossier notamment dans sa phase de financement n'ayant pas permis de bénéficier des fonds de la région (2007). Il estime que le franchissement de la RD 105 devrait faire l'objet d'un pont sans échange, la topographie des lieux le permettant. Par ailleurs, il plaide pour que le carrefour au droit de la RD 45 ne soit pas traité par un rond point, mais par un échangeur, l'espace et les dénivelés doivent le permettre. Indiquant la fermeture de la base logistique Intermarché, le ruban à l'Est de Bois Roger devrait être prolongé jusqu'au village de Chaignepain en acquérant une maison à vendre en bordure de la RD 948. Enfin, il indique que dans le village de Chaignepain de nombreuses maisons sont à vendre, inoccupées et prochainement vides.

Il appartiendrait au département de faire intervenir l'Etablissement Public Foncier Régional (EPF) pour qu'il se porte acquéreur de ces maisons et dégager ainsi l'espace nécessaire aux aménagements sur place de la RD 948 dans la traversée de Chaignepain (la déviation prévue dans la variante n°2 n'ayant plus d'intérêt).

Avis du commissaire enquêteur

Le pont sans échange pour la RD 105 devrait répondre aux inquiétudes manifestées au cours de cette enquête. Dans ces conditions, les renvois de circulation sur les routes secondaires principalement au sud de la RD 948 prévus dans le projet en cas de suppression du franchissement, devraient s'accompagner d'une remise en état des voies concernées afin de permettre les échanges Est et Ouest dans de bonnes conditions. Au sujet du raccordement de la RD 45, il estime qu'un échangeur serait nettement plus approprié qu'un rond point. Enfin, compte tenu de l'évolution du bâti ancien, une réflexion de requalification urbaine doit être engagée à court terme dans la traversée de Chaignepain afin d'en sécuriser la traversée et donner ainsi plus de pertinence au projet.



- Pétition déposée en mairie

Cette pétition qui a fait l'objet de 320 signatures qui s'opposent au projet tel que présenté.

Avis du commissaire enquêteur

Il rappelle que ce dossier propose un principe d'aménagement ouvert à concertation qui pourra faire l'objet de modifications conséquentes. Il estime que l'acceptation de ce projet par la population ne peut passer que par des aménagements engendrant de réelles avancées en terme de qualité de vie.

8.1.3. Commune de Clussais la Pommeraie :

Monsieur Marcel Desbois demande l'aménagement d'un carrefour au droit du franchissement de la RD 110 et RD 111.

Madame Noëlle Sicaud estime que le franchissement des RD 110/111 doit faire l'objet d'un aménagement de type tourne à gauche.

Avis du commissaire enquêteur

Les remarques du public plaident en faveur de l'aménagement du franchissement. Le choix du rond point semble se dégager, induisant une réelle réduction de la vitesse pour les véhicules en fin de dépassement venant par la RD 948.

8.1.4. Commune de la Chapelle Pouilloux:

En date du 8 mai et au cours d'un vin d'honneur, le dossier a été présenté aux 14 personnes présentes, aucune observation à l'encontre du projet n'a été faite indépendamment du fait que le projet de rond-point prévu pour la RD 45 apportera un réel bénéfice en terme de sécurité routière.

8.2 Les délibérations des communes

8.2.1 Commune de Maisonnay (délibération en date du 16 mai 2019)

La commune considérant :

- la vitesse de 80 km/h, les dépassements deviennent injustifiés,
- la fermeture du carrefour de la RD 105,
- l'absence d'ouvrage d'art, de pont bretelle d'accès et de tourne à gauche,
- l'augmentation du trafic routier sur les voies communales,
- l'enclavement des villages de Touche-Aimont, des Mardres, de Touche Grasse et l'impossibilité d'accès direct pompiers,
- l'absence de concertation sur le foncier avec les propriétaires et exploitants et une notice explicative agricole insuffisamment détaillée,
- l'impact néfaste sur l'habitat de Bois Roger et du lotissement de la Verdinière (nuisances sonores et pollution),
- l'absence de sécurisation dans la traversée de Maisonnay,
- la non-sécurisation du groupe scolaire « Louis Bineau » et des passages piétons,
- le probable déclassement de la RD 105 après le réaménagement,
- la signature de deux pétitions par 300 et 27 signataires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré s'oppose au projet de modernisation de la RD 948 et demande au conseil départemental de proposer une concertation avec les élus et la population pour un projet consensuel et une sécurisation de la traversée de Maisonnay et l'aménagement de tourne à gauche sur cet axe.

Avis du commissaire enquêteur

Il rappelle que ce dossier propose un principe d'aménagement ouvert à concertation qui pourra faire l'objet de modifications conséquentes. Il estime que l'acceptation de ce projet par la population ne peut passer que par des aménagements engendrant de réelles avancées en terme de qualité de vie. Un grand nombre de remarques portées au registre et par courriers reprennent les arguments avancés par la commune de Maisonnay, notamment au sujet du franchissement de la RD 105. Pour Touche Grasse réaliser ce qui est prévu en matière de désenclavement dans le dossier, pour le hameau de Touche Aimond réaliser une voie de desserte se raccordant à la RD 105 à partir du moment où un franchissement simple serait mis en place, et le hameau des Mardres serait de fait desservi.



Flèches rouges : rétablissements possibles pour le hameau Touche-Grasse (chemin d'accès)

Il rappelle également, que la sécurisation devrait passer par un nouveau marquage au sol de l'axe central, la mise en place de tourne à gauche dont le dimensionnement sera optimisé (au droit des écoles et de la mairie) et de nouveaux mobiliers latéraux de sécurité, voire de plantations d'un gabarit adulte pour réduire les nuisances sonores de la circulation.

8.2.2 Commune d'Alloinay (délibération en date du 15 mai 2019)

La commune, s'inquiète de la fermeture de la RD 105, regrette l'absence de concertation sur le foncier et les agriculteurs, l'absence de sécurisation de l'arrivée sur le carrefour des RD 110/111, et un aménagement à minima.

Avis du commissaire enquêteur

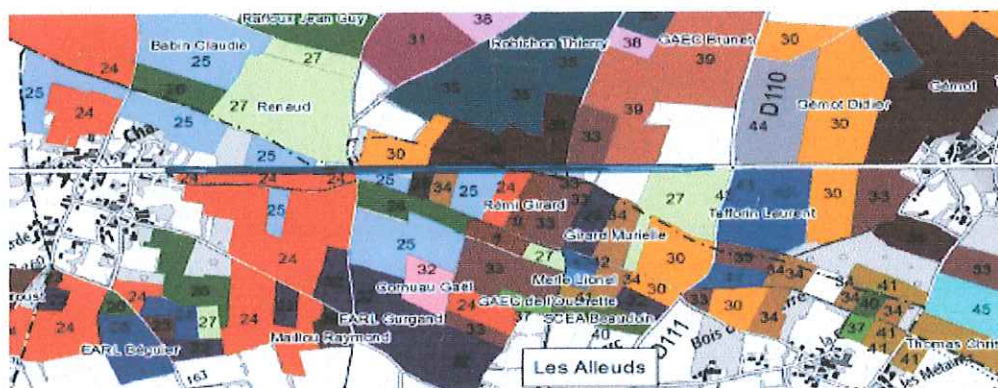
Il rappelle que ce dossier propose un principe d'aménagement ouvert à concertation qui pourra faire l'objet de modifications conséquentes. Il estime que l'acceptation de ce projet par la population ne peut passer que par des aménagements engendrant de réelles avancées en terme de qualité de vie. Un grand nombre de remarques portées au registre et par courriers reprennent les arguments avancés par la commune d'Alloinay, notamment au sujet du franchissement de la RD 105. Un pont sans échange avec une amélioration des voies de desserte locales au Nord mais surtout au Sud, devrait être étudié afin de répondre aux besoins de la population. Pour les RD 110/111, les remarques du public plaident largement en faveur de l'aménagement d'un rond point. Celui-ci devra présenter une géométrie compatible avec une réelle réduction de la vitesse pour les véhicules en fin de dépassement venant par la RD 948.

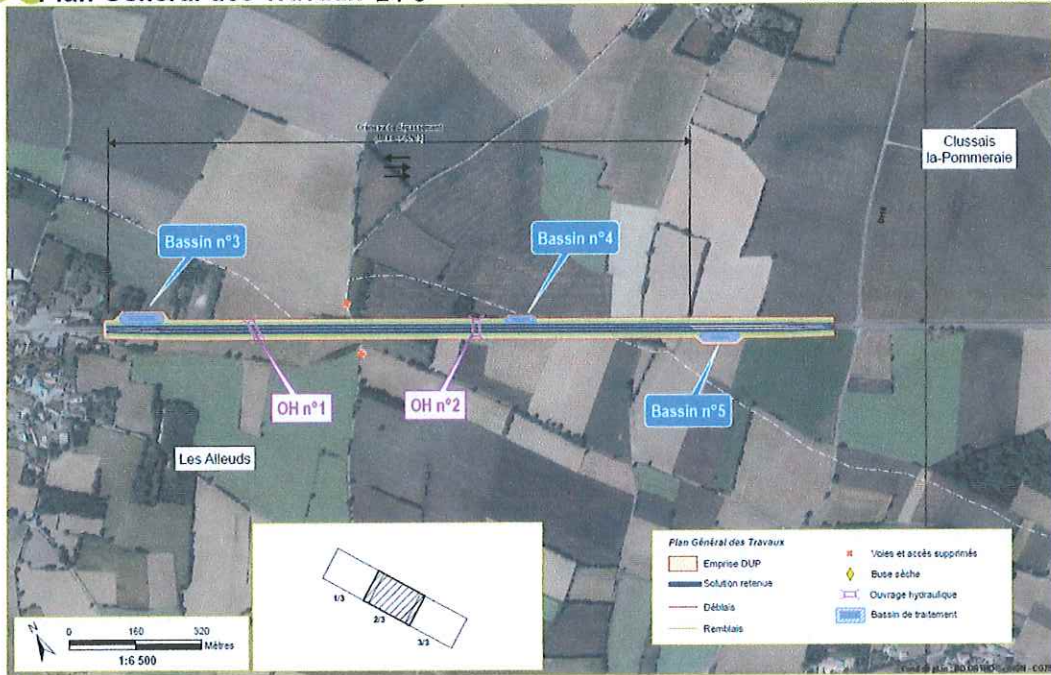
8.2.3 Commune de Clussais la Pommeraie (délibération en date du 17 mai 2019)

La commune, dénonce le fait que la carrefour de la RD 948 et RD 110/111 ne soit pas sécurisé, et qu'il serait indispensable d'assurer la continuité de la VC n°9 pour la commune et les agriculteurs.

Avis du commissaire enquêteur

Pour le franchissement des RD 110/111, les remarques du public plaident largement en faveur de l'aménagement d'un rond point. Celui-ci, devra présenter une géométrie compatible avec une réelle réduction de la vitesse pour les véhicules en fin de dépassement venant par la RD 948. La continuité de la voie communale n° 9 doit être étudiée, compte-tenu de la répartition du parcellaire d'exploitation entre le Nord et le Sud de la route (la note sur l'agriculture n'est pas suffisamment complète pour visualiser les relations Nord/Sud des exploitants afin d'accéder au silo et au village de Melleran). La proposition faite par le département, avec la création de deux voies à usage agricole au Sud et au Nord de la voie et un franchissement aménagé à la sortie du hameau de Chaignepain est intéressante. Le maire de la commune, la Chambre d'Agriculture et les exploitants concernés seront consultés, l'allongement de parcours étant d'environ d'un kilomètre, il sera privilégié une longueur des voies le long de la RD 948 réduite au maximum.





egis



l'arrivée de la VC n°9 sur la RD 948

8.2.4 Commune de la Chapelle Pouilloux (délibération en date du 20 mai 2019)

La commune :

Si la réalisation du rond-point est une réelle avancée en terme de sécurité, la commune estime que l'emprise du rond-point prévu est trop importante. Les votes exprimés sont les suivants :

- 3 voix pour,
- 3 voix contre,
- 3 abstentions.

Avis du commissaire enquêteur

Que ce soit la solution du rond-point ou de l'échangeur qui sera retenue, les emprises devront être optimisées.

8.2.5 Commune de Saint Vincent la Châtre (délibération en date du 09 mai 2019)

La commune :

En fonction d'un argumentaire conséquent, demande que l'axe formé par le RD 105 reste ouvert sur son intégralité.

Avis du commissaire enquêteur

Si la solution d'un pont sans échange était retenue pour la RD 105, elle devrait répondre aux inquiétudes manifestées au cours de cette enquête. Dans ces conditions, les renvois de circulation sur les routes secondaires principalement au sud de la RD 948 prévus dans le projet en cas de suppression du franchissement, devraient s'accompagner d'une remise en état des voies concernées afin de permettre les échanges Est et Ouest dans de bonnes conditions.

8.3 Les courriels

Seize courriels sont arrivés sur le site ouvert par la préfecture dans le cadre de cette enquête. Celui de la commune de Clussais la Pommeraie est analysé page 52.

Monsieur Jacques Puaud de Maisonnay :

- se prononce contre la suppression du passage de la RD 105,
- estime que le tourne à gauche de Bois Roger aura trop d'emprise sur les terrains privés.

A ce titre, il estime qu'il faudrait le condamner et renvoyer la circulation sur le chemin des bois (partiellement goudronné) jusqu'à la RD 105.

Avis du commissaire enquêteur

Cette proposition paraît difficilement réalisable, surtout si la RD 105 bénéficie d'un pont avec franchissement simple.

Monsieur Francis Donizeau, se prononce contre ce projet.

Avis du commissaire enquêteur

Il rappelle que ce dossier propose un principe d'aménagement ouvert à concertation qui pourra faire l'objet de modifications conséquentes. Il estime que l'acceptation de ce projet par la population ne peut passer que par des aménagements engendrant de réelles avancées en terme de qualité de vie.

Monsieur Yannick Moret, Monsieur et Madame Girard, Madame Audrey Brunet, Monsieur Samuel Benoist, Madame Rose Donizeau se déclarent fermement opposé à la fermeture de la RD 105, Ferme aquacole Mongadon, Madame Anita Brunet, Madame Marie Mallet, se prononcent contre la fermeture de la RD 105 et pour une traversée sécurisée de Maisonnay,

Avis du commissaire enquêteur

Si la solution d'un pont sans échange était retenue pour la RD 105, elle devrait répondre aux inquiétudes manifestées au cours de cette enquête.

Monsieur Emilien Sillon, habitant le hameau de Touche Grasse, se déclare fermement opposé à ce projet.

Avis du commissaire enquêteur

Il rappelle que ce dossier propose un principe d'aménagement ouvert à concertation qui pourra faire l'objet de modifications conséquentes. Il estime que l'acceptation de ce projet par la population ne peut passer que par des aménagements engendrant de réelles avancées en terme de qualité de vie. Ce projet s'accompagne de plusieurs propositions pour assurer la desserte du hameau de Touche Grasse.

Madame Coraline Sillon, se prononce contre le projet.

Monsieur et Madame Chartier, agriculteurs à Chaignepain, s'opposent au projet tel que présenté.

Avis du commissaire enquêteur

Il rappelle que ce dossier propose un principe d'aménagement ouvert à concertation qui pourra faire l'objet de modifications conséquentes. Il estime que l'acceptation de ce projet par la population ne peut passer que par des aménagements engendrant de réelles avancées en terme de qualité de vie.

Monsieur Jean-Jacques Monturier, président de l'association des randonneurs Sauzéens, indique qu'en vertu de l'article L 361-1 du code de l'environnement : « Toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. »

Le dit itinéraire de substitution doit être de qualité égale et ne pas rallonger le parcours eu égard à la pratique concernée !

Or le projet, notamment au niveau l'aménagement du carrefour de la RD 948 avec la RD 45 (route de Lezay) et la RD 173, le tout au lieu-dit « La Brunette » **interrompt sans aucune compensation** le chemin rural situé au sud de la RD948 entre le chemin de la Loubatière et le RD 173 ; inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des Deux-Sèvres (PDIPR 79). Ce chemin permet de faire la liaison d'un itinéraire local entre Melleran et Clussais la Pommeraie

Cette situation n'est pas unique sur l'ensemble du projet, aucune transparence n'est maintenue pour les autres chemins inscrits au PDIPR 79, notamment en ce qui concerne le barreau Chaignepain – RD110 où 2 chemins inscrits, voire 3, selon l'emplacement du début des travaux, sont interrompus par le projet sans propositions de substitution !

Avis du commissaire enquêteur

Il rappelle que ce dossier propose un principe d'aménagement ouvert à concertation qui pourra faire l'objet de modifications conséquentes. Il demande que cet aspect particulier de la continuité des itinéraires de randonnée soit traité dans le respect des textes en vigueur.

Madame Vanessa Brangier dans son courriel évoque l'utilité de la déviation de Saint Léger de la Martinière.

Avis du commissaire enquêteur

Cet aspect du dossier ne concerne pas cette enquête.

IX/ LA CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES (remise au commissaire enquêteur le dernier jour de l'enquête en mairie de Maisonnay/cf annexe 17)

Cette enquête ne prévoyant pas la remise d'un procès-verbal au maître d'ouvrage et donc d'un mémoire en réponse de sa part, le dernier jour de l'enquête en mairie de Maisonnay, la direction des routes du département a remis une note au commissaire enquêteur, signée du directeur général des services

Cette note indique en préambule : « Les éléments portés dans le dossier d'enquête préalable à une déclaration d'utilité publique ont généré des remarques et des questions auxquelles il est nécessaire d'apporter des précisions ».

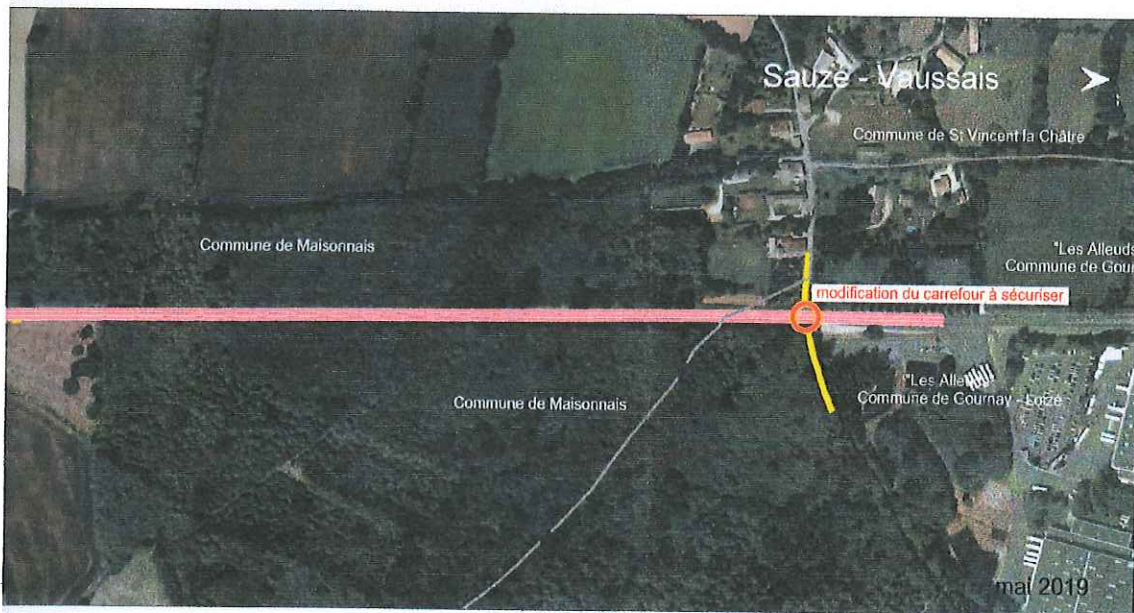
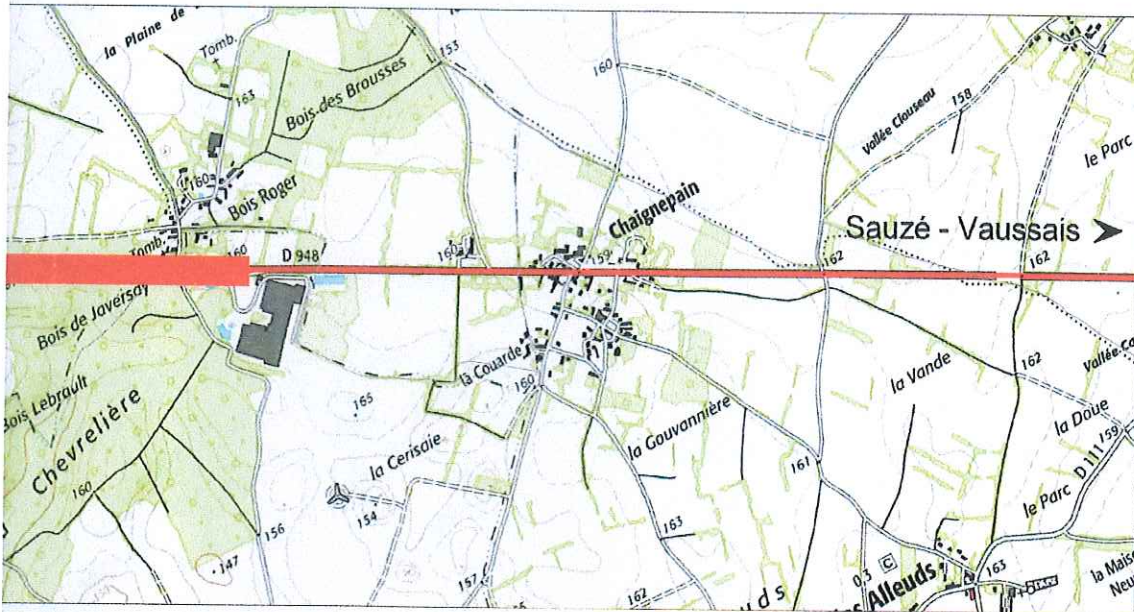
La remise de ce document répond aux multiples interrogations du public au sujet de la RD 105. En effet, le texte et une carte jointe fait état d'une proposition de traitement de la suppression du franchissement de la RD 105 avec renvoi de la circulation le long de deux voies parallèles au Nord et au Sud de la RD 948, et un tourne à gauche serait placé en entrée de Maisonnay (hauteur du lotissement de la Verdinière). Le carrefour au niveau de Bois Roger serait sécurisé et modifié, afin de rétablir l'accès au Sud. Un tourne à gauche serait prévu pour les RD 110/111. Enfin la voie communale 9, ferait l'objet également d'un renvoi de circulation avec franchissement en entrée Est de Chaignepain

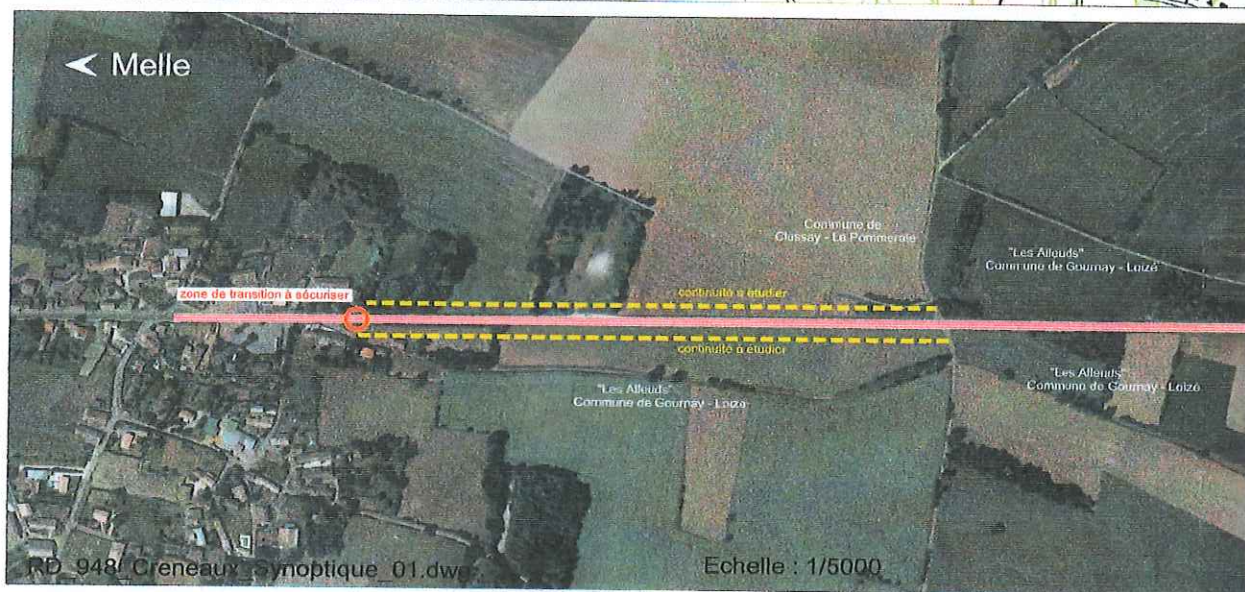
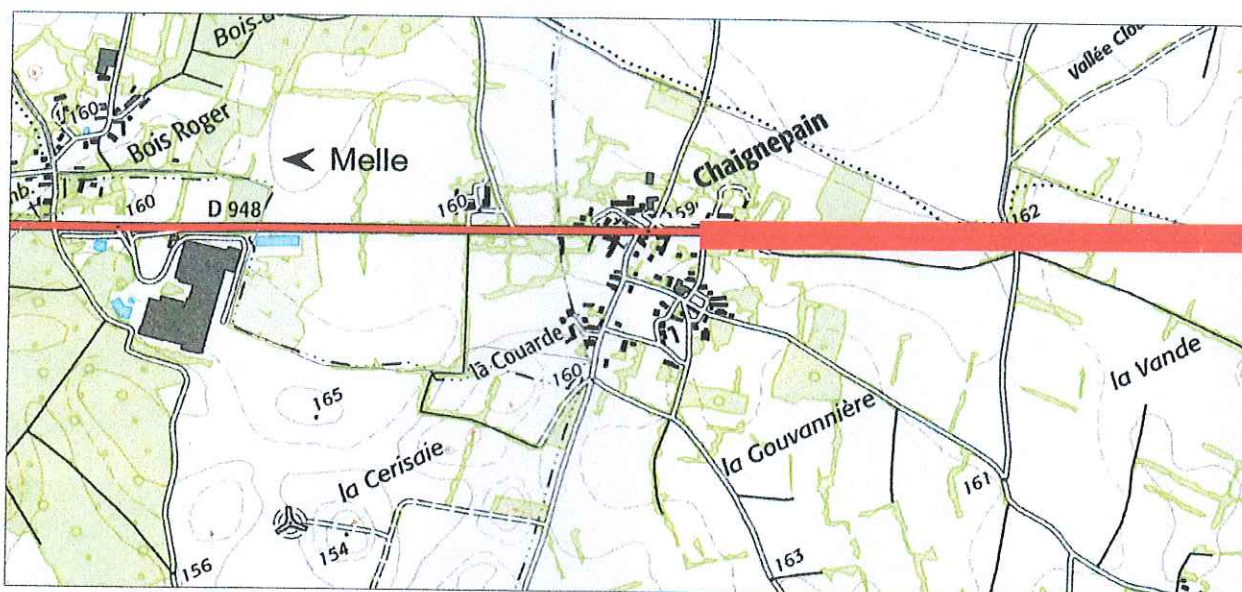


D 948 entre Maisonnay et la RN 10

synoptique

Planche 1





X/ BILAN

10.1 Registres et courriels

Indépendamment des deux pétitions, la première s'opposant à la fermeture de la RD 105 (commune de Maisonnay 327 signatures), et la seconde s'opposant au projet tel que présenté (commune d'Alloinay 320 signatures), les dépositions de répartissent de la manière suivante :

- Amélioration de l'emplacement du tourne à gauche de Bois Roger (plus au Sud), et repositionnement du bassin d'orage au point le plus bas : 2 dépositions.
- Maintien de la traversée de la RD 105 : 32 dépositions (dont une propose un pont sans échange), renforcées par la pétition de 327 signatures.
- Sécurisation de la traversée des zones urbanisées : 7 dépositions, renforcées par la pétition de 327 signatures.
- Rond point de la RD 45 : 1 déposition négative, 2 dépositions demandent un rond point correctement dimensionné et 1 déposition demande un échangeur.
- Demande d'un rond point au niveau de la RD 110/111 : 7 dépositions.
- Opposition au projet : 8 dépositions renforcées par la pétition de 320 signatures.

10.2 Les délibérations des communes

Les délibérations des communes ont renforcé la portée des dépositions du public.

Commune de Maisonnay, le conseil municipal à l'unanimité s'oppose au projet tel que présenté et demande au conseil départemental de proposer une concertation avec les élus de terrain et la population locale pour un projet consensuel et une sécurisation de la traversée de Maisonnay ainsi que l'aménagement de tourne à gauche sur cet axe.

- Le maintien du franchissement de la RD 105 sur la RD 948 est clairement exprimé. En cas de suppression, la desserte des villages de Touche-Aimond, des Mardres (situé plus au Nord) se posera, la desserte du hameau de Touche Grasse étant prévue avec des variantes, les Nord et Sud étant les plus réalistes.
- La sécurisation des traversées des zones urbanisées doit passer par un nouveau marquage au sol de l'axe central, la mise en place de tourne à gauche de gabarit très optimisé (au droit des écoles et de la mairie) et de nouveaux mobiliers latéraux de sécurité, voire de plantations d'un gabarit adulte suffisamment haut pour réduire les nuisances sonores de la circulation.

Commune d'Alloinay, le conseil municipal à l'unanimité s'oppose au projet tel que présenté et demande au conseil départemental de proposer une concertation avec les élus de terrain et la population locale pour un projet consensuel.

La commune :

- s'inquiète de la fermeture de la RD 105,
- regrette l'absence de concertation sur le foncier et les agriculteurs,
- l'absence de sécurisation de l'arrivée sur le carrefour des RD 110/111,
- constate un aménagement à minima.

Commune de Clussais la Pommeraie, est en désaccord avec le projet tel que présenté.

La commune :

- dénonce le fait que la carrefour de la RD 948 et des RD 110/111 ne soit pas sécurisé,
- il serait indispensable d'assurer la continuité de la voie communale n°9 pour la commune et les agriculteurs, silo et village de Melleran.

Commune de la Chapelle Pouilloux :

La commune :

Si la réalisation du rond-point est une réelle avancée en terme de sécurité, la commune estime que l'emprise du rond-point prévu est trop importante. Les votes exprimés sont les suivants :

- 3 voix pour,
- 3 voix contre,
- 3 abstentions.

Commune de Saint Vincent la Châtre :

La commune demande que l'axe formé par le RD 105 reste ouvert sur son intégralité.

10.3 Bilan de cette enquête avec la concertation réalisée en amont

La commune de Maisonnay n'avait pas délibéré sur le projet. Réuni le 11 février 2019, le conseil municipal a porté au registre un avis favorable pour l'aménagement de la RD 948 conditionné en plusieurs points :

- aménagement sérieux de la traversée de Maisonnay en terme de sécurité et de vitesse,
- protection renforcée du Groupe Scolaire « Louis BINEAU » avec éclairage et la sécurisation du passage piétons en priorité,
- aménagement systématique de « tourne à gauche » sur la RD 948, indispensable aux usagers de la commune.

A ce jour l'avis est défavorable concernant le projet en l'état, et fait état de nouvelles demandes, notamment au sujet de la RD 105, la desserte des hameaux et les traversées des zones urbanisées (rappel).

La commune d'Alloinay a délibéré le 3 février 2019, et a donné à l'unanimité un avis favorable à l'amélioration de la RD 948. Par ailleurs, le maire a indiqué l'importance d'une amélioration de l'accès à la base logistique d'Intermarché et à l'usine Solvay-Dupont.

A ce jour l'avis est défavorable concernant le projet en l'état, et fait état de nouvelles demandes, notamment au sujet des RD 105 et 110 (rappel).

La commune de Clussais La Pommeraie n'avait pas délibéré sur le projet, mais le maire a porté au registre sa préférence pour l'aménagement sur place du secteur 1, en insistant sur l'aménagement des traversées de bourgs et des carrefours avec la RD 110/111 et la RD 45, les autres voies secondaires pouvant être maintenues sur ces mêmes RD.

A ce jour l'avis est défavorable concernant le projet en l'état, et fait état de nouvelles demandes, notamment pour la RD 110 et la VC n°9 (rappel).

La commune de La Chapelle Pouilloux n'avait pas délibéré sur le projet.

La Chambre d'Agriculture avait présenté des observations d'ordre général (rappel).

Dans son avis lié à cette enquête, elle constate l'absence de précisions notamment sur les points suivants :

- la fermeture de la RD 105, et ses conséquences pour le matériel agricole,
- l'accès aux parcelles.

Avis général du commissaire enquêteur

Le sentiment du commissaire enquêteur est le suivant :

Comme indiqué dans le dossier d'enquête, il s'agit d'un principe d'aménagement ouvert à concertation qui pourra faire l'objet de modifications conséquentes.

Il s'interroge sur le propos du département quand il est précisé : « le projet technique dans le dossier d'enquête est décrit sommairement, permettant ainsi, au travers de la concertation qui a été menée et de l'enquête publique, de relever toutes les remarques que cette intention de réalisation peut générer. Le département les prendra ainsi en considération dans le cadre des études techniques plus détaillées qui seront prochainement poursuivies en cherchant à concilier un aménagement de route structurante et la prise en compte des usagers locaux ».

En effet, la description sommaire du dossier et des mesures envisagées ont provoquées un nombre important de réactions tant au niveau des délibérations des communes, des registres et des deux pétitions signées. Le commissaire enquêteur regrette que le dossier n'ait pas présenté pour les franchissements de la RD 948, plusieurs solutions permettant ainsi aux maires et au public de mieux argumenter leurs observations.

Il est évident, compte-tenu de la participation du public et des communes à cette enquête, qu'un certain nombre d'aménagements ont été demandés. Ceux qui ont été proposés dans la contribution du Département ne correspondent pas totalement aux attentes de la population et des communes.


Pour le traitement de la RD 105 (plus de 400 véhicules/j dont 20 % de poids lourds, chiffres de 2014), il est prévu deux voies le long de la RD 948 renvoyant la circulation sur des axes secondaires, les avis exprimés plaident en faveur du maintien du franchissement dont un en faveur d'un pont sans échange. Pour le franchissement des RD 110/111, les avis exprimés plaident nettement en faveur d'un rond point, compte-tenu du barreau de dépassement en fin de la 3 voies.

Le traitement du franchissement de la VC n°9, et la reprise du carrefour de Bois Roger devraient rassurer les riverains et les utilisateurs.

L'enquête parcellaire qui sera conduite permettra de corriger les nettes insuffisances de la note agriculture, et vraisemblablement valider les aménagements proposés et ceux demandés.

De cette enquête, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur, permettront au département d'adapter son projet, et ainsi de tenir compte des besoins de la population et du territoire.

Maisonnay, le 25/05/2019



Le Commissaire Enquêteur

Christian LAMBERTIN